

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance V(a)
 3 Situation en République du Kenya
 4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
 5 Procès
 6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président - Juge Olga Herrera Carbuca - Juge Robert Fremr
 7 Jeudi 3 octobre 2013
 8 Audience publique
 9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 08*)
 10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
 12 Veuillez vous asseoir.
 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
 14 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0536 (*sous serment*)
 15 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
 17 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.
 19 Situation en République du Kenya. *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap*
 20 *Sang*. Numéro de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
 21 Pour le compte rendu, je tiens à dire que nous sommes en audience publique.
 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
 23 Y a-t-il des modifications dans les équipes ?
 24 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas de changement, Monsieur le Président.
 25 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, il y a une modification chez nous. Nous avons
 26 Anand Shah avec nous.
 27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous avons (*inaudible*), notre commis aux
 28 affaires aujourd'hui ; c'est la seule modification à l'équipe.

1 M^e NDERITU (interprétation) : Pas de modification de notre côté.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

3 Nous sommes... Nous avons commencé l'interrogatoire par M^e Kigen-Katwa. Il
4 s'agit bien d'un contre-interrogatoire. Nous allons passer en audience à huis clos
5 partiel afin de poursuivre cet interrogatoire.

6 Merci, Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

11 Maître Kigen Katwa, c'est à vous.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

13 PAR M^e KIGEN-KATWA :

14 Q. Madame le témoin, hier, la dernière question que je vous ai posée portait sur
15 votre mari.

16 *(Silence du témoin)*

17 Vous avez compris cela, ce que je viens de dire ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, peut-être,
19 posez... posez donc votre question ou reposez-la.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

21 Q. Madame le témoin, hier, vous nous avez dit que votre mari s'appelait (Expurgé)

22 (Expurgé) et que (Expurgé)

23 (Expurgé); c'est bien ce que vous avez dit ?

24 R. Je le confirme.

25 Q. Pourriez-vous nous confirmer que, d'habitude... d'habitude et surtout dans la
26 culture kalenjin et kikuyu, les parents, d'habitude, prennent le nom de famille de
27 leur père ?

28 R. J'étais en train de vous dire, quand j'ai raconté ma vie, (Expurgé)

1 (Expurgé). Il n'y a pas

2 de problème. Jusqu'à maintenant, (Expurgé).

3 Q. Veuillez répondre à ma question : j'aimerais savoir si, en principe, vous êtes
4 d'accord avec moi lorsque je dis que, d'habitude, les enfants prennent le nom de
5 famille de... du père, du mari.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez dire
7 « d'habitude » dans la culture kikuyu ou kalenjin, c'est cela ?

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : C'est cela.

9 R. Oui. (Expurgé) c'est son nom.

10 Q. Combien de vos (Expurgé) enfants portent le nom de famille de votre mari ?

11 R. (Expurgé) enfants. Les (Expurgé) quand ils ont passé les
12 (Expurgé).

13 Q. Madame le témoin, je vous demande à nouveau : aujourd'hui, combien de vos (Expurgé)
14 enfants portent le nom de famille de votre mari ?

15 R. Je viens de dire (Expurgé) enfants, et entre eux, (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. Madame le témoin, hier, le représentant des victimes vous a posé une question, il
20 vous a demandé quel a été les effets... quelles « a » été les... les conséquences sur
21 vous de tout ce que vous avez vécu, le fait que vous ayez perdu votre... vos biens,
22 que vous ayez... qu'il y ait eu des morts ; vous vous souvenez de cette question ?

23 R. Oui, je me le rappelle.

24 Q. Vous vous souveniez aussi avoir répondu que, maintenant, vous ne supportez
25 plus de voir les Kalenjin ; vous vous rappelez avoir dit cela ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître
27 Kigen-Katwa, il serait peut-être plus approprié de lire, de citer exactement les propos
28 du témoin. Je ne suis pas certain qu'il ait prononcé... qu'elle ait prononcé ces mots-là

1 exactement. Donc, je pense qu'il « faudrait » mieux procéder en citant exactement la
2 réponse telle qu'elle est à la transcription.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, je... je... j'ai bien compris ce qui était au...
4 à la transcription, mais justement, il y a une erreur de traduction... il y a des
5 problèmes de traduction. J'ai entendu ce qui a été dit en kiswahili, et la traduction
6 n'est pas bonne.

7 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais... j'aimerais... Je... je pense
8 que si je pose cette question ainsi, j'aurai ainsi ma réponse.
9 Je vous remercie.

10 Q. Donc, on vous a demandé quelles étaient les conséquences de ce que vous avez
11 vécu sur vous et vous avez dit qu'une des conséquences, c'est que vous ne supportez
12 plus la vue d'un Kalenjin ; vous vous souvenez avoir dit cela ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne répondez pas à cette
14 question, Madame.

15 Maître Kigen-Katwa, avez-vous la transcription ? Pouvez-vous nous la lire, en
16 donner lecture à haute voix, en disant : « Je cite », « Fin de citation » ?

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Mais comme je vous l'ai dit, ce que j'ai entendu
18 en kiswahili n'est pas ce qu'on a entendu en traduction. Si vous m'ordonnez de m'en
19 tenir uniquement à la transcription, et donc à la traduction, je le ferai, mais une
20 partie du fond même du contre-interrogatoire n'est plus possible du fait des erreurs
21 de ces traductions.

22 Donc, j'ai... j'aimerais que vous me permettiez de poser cette question telle que je l'ai
23 « compris » en kiswahili. Et ensuite, soit elle va répondre de la façon... ou... que...
24 exactement les termes nous avons reçus dans la traduction, ou alors elle va dire autre
25 chose. C'est ce que je... qui m'intéresse.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Permettez-moi, la transcription fait quand
27 même... C'est le procès-verbal, nous travaillons avec ce procès-verbal, et je pense
28 que dans le cadre du contre-interrogatoire on doit s'en tenir à ce procès-verbal. Si

1 mon éminent confrère n'était pas content de la traduction, à l'époque, il aurait dû
2 demander une correction tout de suite, mais il n'est pas encore trop tard, fort
3 heureusement.

4 Donc, il a deux possibilités : soit il utilise la transcription en anglais, telle qu'elle est,
5 ou il repose sa question et il obtient une réponse. Et s'il considère qu'il y a une erreur
6 de traduction, il s'acharne. Mais lorsque l'on cite... et aussi on cite une... lorsqu'on
7 cite un document, s'il « pourrait » avant de... avant de citer, s'il pouvait nous donner
8 les références de la transcription, ce serait extrêmement utile pour que nous
9 puissions suivre les débats.

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Donc, il s'agit de la page 60 de la transcription
11 d'hier, les lignes 9 à 10.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, je suis
13 intervenu pour une bonne raison : il se peut... il se pourrait que vous cherchiez à
14 obtenir une certaine réponse, et vous avez tout à fait le droit de le faire — je ne
15 voudrais surtout pas vous en empêcher —, mais il faut aussi être très juste par
16 rapport au témoin et par rapport au procès-verbal.

17 Donc, vous devez poser votre question de façon extrêmement précise en... en citant
18 la transcription, en disant : « Voici ce que nous avons obtenu en traduction », « Je
19 cite », « Fin de citation ». Ensuite, vous pouvez poursuivre un petit peu des...
20 d'autres choses autour de cette réponse qui est consignée au compte rendu.

21 Mais la façon dont vous avez procédé, c'est-à-dire poser... dire au témoin que vous
22 lui donnez sa réponse sans lui dire exactement que... en lui disant que c'est ce qu'on
23 a... sans lui dire que c'est de la traduction, mais que vous êtes pas certain que c'est ce
24 qu'elle ait dit, je pense que ce n'est pas juste. Donc, vous devez d'abord citer la
25 transcription en anglais, vous obtenez votre réponse, et ensuite, vous verrez bien.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, je vais
27 m'y employer.

28 Q. Madame le témoin, vous souvenez-vous avoir dit qu'« après les événements

1 du 1^{er} janvier 2008, je ne voulais plus jamais rencontrer de Kalenjin ; vous voyez, tout
2 ceci a eu un impact important sur moi, un impact grave sur moi » ?

3 R. Vous savez, (Expurgé). Si vous me dites que je ne voulais pas
4 rencontrer les Kalenjin, (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 Q. (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

8 Ne... ne rentrez pas dans des polémiques avec les avocats lorsqu'ils vous posent des
9 questions. On vous demande juste d'écouter la question, très attentivement, et
10 ensuite d'y répondre, au mieux possible, mais vous n'avez pas besoin de polémiquer
11 avec l'avocat. Je pense que cela rendra votre témoignage beaucoup plus efficace et
12 percutant.

13 Et souvenez-vous ce dont nous avons convenu hier : vous parlez lentement, en
14 petite... en donnant des unités de sens, l'une après l'autre, afin que les interprètes
15 puissent interpréter correctement. Merci.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

17 Q. Madame le témoin, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous repose ma
18 question.

19 Lorsque vous avez répondu à la question qu'on vous a posée hier, « Quelles étaient
20 les répercussions de la violence sur vous ? »...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez me poser une
22 question, Madame le témoin ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une question à vous poser.

26 Qu'il me pose des questions qui me concernent, pas des questions qui concernent ma
27 famille. Je suis venue ici témoigner sur ce que j'ai subi, je ne suis pas ici pour
28 témoigner sur ma famille. Qu'il me pose des questions sur le préjudice que j'ai subi.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie de cette
2 question, de cette observation, mais voici ce que fait M^e Katwa : il fait... il ne fait que
3 son travail. Il vous pose des questions qui sont liées à cette affaire sous de différents
4 angles, mais ne vous inquiétez pas, nous n'allons pas laisser ces avocats vous
5 malmenier ou vous poser des questions qui sont injustes.

6 C'est justement pour ça que nous sommes ici. On n'est pas uniquement ici pour vous
7 observer et puis pour vous écouter ; on est aussi ici pour servir... pour être sûrs que
8 les choses se passent correctement. Lorsque je ne vous arrête pas, lorsque je vous...
9 lorsque je ne vous arrête pas, lorsque... et que je vous permets de répondre à une
10 question, essayez de répondre, donc, le plus honnêtement possible et simplement
11 possible, et ne rentrez pas dans des polémiques avec l'avocat. Ce n'est pas utile. Je
12 vous remercie.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

14 Q. Donc, tout d'abord, la question, donc, que... dont... que je vous ai posée n'avait
15 rien à voir avec votre famille, pas du tout.

16 Voici la question que je vous ai posée : est-ce qu'hier vous auriez dit qu'après toute
17 cette violence vous ne vouliez plus rencontrer de Kalenjin parce que tout ceci vous
18 avait affectée de façon grave ? Est-ce bien vos propos ?

19 R. Je vais faire la différence entre ceux qui m'ont fait du mal (Expurgé). Quand j'ai
20 parlé des personnes que je ne voulais pas rencontrer, ce sont des personnes que je
21 sais qui m'ont fait ou créé... causé du mal.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Et vous avez bien dit : « Je ne veux plus rencontrer de Kalenjin » ? Vous l'avez dit ?
24 C'est ça qui m'intéresse.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Kigen-Katwa,
26 le... la transcription est ce qu'elle est. Alors, je ne sais pas si vous voulez vous
27 acharner sur ce point ou non ?

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je peux passer à autre chose. Je pense que...

1 Q. Donc, Madame le témoin, est-il vrai aussi que, de temps en temps, dans votre
2 témoignage, lorsque M. Steynberg vous posait des questions, vous avez parlé des
3 Kalenjin comme étant les « ennemis » ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourrions-nous avoir la référence, s'il vous plaît,
5 afin de voir le contexte dans lequel cette réponse a été donnée ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, ce
7 n'est pas ainsi que, moi, j'ai compris la déposition.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'y arrive, j'y arrive, mais, Monsieur le
9 Président, j'aimerais d'abord demander au témoin si... de confirmer ses propos,
10 même si c'est déjà au compte rendu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, si vous savez ce que
12 vous faites... bon... vous... Je pense que vous êtes en train de lire une réponse au
13 témoin qu'elle aurait donnée. Vous devriez être quand même très précis et dire
14 exactement quels sont les mots qui ont été employés par le témoin.

15 Si vous voulez faire autre chose et que vous ne... vous n'avez pas besoin de vous
16 servir de ses propos précédents, vous pouvez le faire aussi.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, j'ai trouvé, de toute façon, ma référence :
18 il s'agit de la page 47, ligne 17 de la transcription du 17 septembre 2013.

19 Q. Madame le témoin, voici vos... ce que vous avez dit exactement...

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'y reviendrai plus tard,
21 mais je vais passer à autre chose.

22 Madame le témoin, vous avez aussi dit certaines choses à propos de ce qui s'est
23 passé chez (Expurgé)— je regarde la transcription.

24 (Expurgé) qui avaient été touchés par la
25 violence.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, je pense que ce n'était pas cette année-là,
27 alors j'aimerais avoir la référence exacte où le témoin aurait proféré ces mots-là. Il
28 s'agit de la transcription en temps réel, de la transcription éditée ? Enfin, il est

1 impossible de suivre ce contre-interrogatoire.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : (Expurgé).

3 Je vais reposer ma question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, reposez votre question
5 en utilisant l'année correcte.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Très bien.

7 Q. Madame le témoin, n'est-il pas vrai que vous avez dit qu'en (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. Oui.

10 Q. Maintenant, je vous repose la question précédente, et ensuite nous en reviendrons
11 à (Expurgé).

12 Donc, pour... sachez qu'il s'agit de la... du compte rendu du 19 septembre, page 35,
13 point 10 du 19 septembre.

14 N'avez-vous pas dit, Madame le témoin, ce jour-là, que (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)... des ennemis qui allaient nous attaquer ?

17 R. Est-ce que vous pouvez reprendre votre question ? De quelles personnes vous
18 parlez quand vous dites « des personnes qui sont venues protéger » ?

19 Q. Madame le témoin, je reprends votre réponse du 19 septembre où vous avez
20 déclaré que « (Expurgé)

21 (Expurgé) l'attaque de l'ennemi, cet ennemi qui allait nous attaquer » ?

22 R. C'étaient (Expurgé) ce n'étaient pas des personnes qui

23 venaient de l'extérieur. C'étaient (Expurgé).

24 Q. Madame le témoin, la question que je vous pose est la suivante : vous avez utilisé
25 ce terme, « ennemi », à cet égard, et je voudrais que vous expliquiez à la Cour de qui
26 vous voulez parler lorsque vous utilisez le terme « ennemi ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que c'est assez clair
28 dans la réponse, mais...

1 R. Il s'agissait de Kalenjin.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

3 Q. Est-ce que, Madame le témoin, vous avez dit « les Kalenjin » ?

4 R. Oui, nous avons été attaqués par des Kalenjin.

5 Q. Madame le témoin, n'est-il pas exact que votre motivation pour venir déposer
6 aujourd'hui, c'est l'amertume, votre attitude à l'égard des Kalenjin en tant que
7 peuple ?

8 R. Si j'avais de l'amertume, (Expurgé).

9 Deuxièmement, lorsque je suis (Expurgé), il s'avère que nous nous entretenons le
10 plus souvent avec des Kalenjin. À un certain moment, les Kalenjin ont planté du
11 maïs, et à un certain moment, il y avait de la pénurie, nous les avons aidés en leur
12 donnant à manger.

13 Donc, je n'ai pas de la haine contre les Kalenjin ; j'ai de la haine contre ceux qui nous
14 ont fait du mal.

15 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré, lorsque vous étiez interrogée par
16 l'Accusation et également par le représentant des victimes... Est-ce que vous vous
17 souvenez de ce que vous avez déclaré ? Vous n'avez pas dit une seule bonne chose
18 au sujet des Kalenjin.

19 R. Je vais vous donner un exemple pour répondre à votre question. Si, par exemple,
20 c'est vous qui m'avez fait du mal et que vous avez confisqué tous mes biens, cela
21 veut dire que vous m'avez fait du mal, et vous... et si vous avez, par exemple, pris
22 mon enfant et que nous nous retrouvons une fois en cours de route, pensez-vous que
23 je vais vous pardonner, même si la Bible le dit ainsi ?

24 En plus, moi, (Expurgé), je n'ai jamais pris une arme blanche, je n'ai
25 jamais pris une machette pour me venger. La vengeance... la vengeance est à Dieu.

26 Q. Et donc, Madame le témoin, en déposant ici, vous éprouvez de l'amertume,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Non, je n'ai pas de l'amertume, et je ne fais pas ce témoignage avec amertume.

1 Moi, je suis venue pour témoigner parce que je ne voudrais pas que ce genre
2 d'événement se reproduise au Kenya et que notre future génération soit affectée par
3 ce qui nous a affectés.

4 M. NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, ce qui apparaît sur mon écran
5 n'est pas ce que j'ai entendu déclarer par le témoin en kiswahili. Il est enregistré ici
6 qu'elle a dit : « Je ne dépose pas pour des raisons d'amertume ». Le mot en swahili
7 qu'elle a utilisé est *kombo* (*phon.*), qui veut dire « pot de vin » — « pot de vin ».

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 Q. C'est vrai que la déposition que vous donnez devant cette Cour (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 n'est-ce pas ?

12 R. Non. (Expurgé) une procédure bien établie. (Expurgé)

13 (Expurgé) on mélangeait des choses. Donc, je n'ai

14 pas compris lorsqu'on (Expurgé).

15 Q. Madame le témoin, en ce qui concerne ce (Expurgé), vous avez

16 déclaré hier... et que... et je fais référence à (Expurgé)

17 (Expurgé), je veux parler de (Expurgé), ligne 20 et

18 ligne 13, jusqu'à la page 17, Monsieur le Président.

19 Madame le témoin, lorsque vous avez déclaré... vous avez... vous avez donc déclaré
20 que vous aviez (Expurgé).

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.

22 Si je ne m'abuse, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Et je pense qu'il faudrait que mon honorable collègue fasse une recherche appropriée
25 sur ses questions avant de poser ses questions au témoin. Et il faudrait qu'il soit bien
26 préparé avant de présenter des éléments inexacts au témoin.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
28 reposer ma question, s'il vous plaît ?

1 Q. Est-ce qu'il est exact que vous (Expurgé)

2 (Expurgé) vous avez subies ?

3 R. Je vous ai expliqué à plusieurs reprises qu'à chaque fois que (Expurgé)

4 (Expurgé) c'est la raison pour laquelle je n'ai

5 pas eu un intérêt quelconque pour demander à relire cette déclaration. Lorsque je

6 suis allée (Expurgé).

7 Q. Madame le témoin, ma question est très précise : est-il exact que (Expurgé)

8 (Expurgé) et, exactement, est-ce que (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. *(Intervention non interprétée).*

11 Q. Il est exact également que vous (Expurgé)

12 R. Oui.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer que, (Expurgé)

17 (Expurgé) sur la scène ?

18 R. Oui.

19 Q. Pourriez-vous confirmer que la déposition que vous avez faite devant ce tribunal

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Veuillez répéter votre question.

23 Q. Ma question est la suivante : (Expurgé), et le fond

24 de votre déposition (Expurgé)

25 (Expurgé) le 1^{er} janvier 2008 lorsqu'il y a eu une attaque contre cette église

26 ou pas, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Il est également exact que lors de... des réponses que vous avez données à

1 l'Accusation et au représentant des victimes, vous avez répondu, donc, que
2 (Expurgé)... à l'église de Kiambaa le 1^{er} janvier 2008, n'est-ce
3 pas ?

4 R. C'est cela.

5 Q. (Expurgé), vous avez déclaré qu'en fait (Expurgé) avait participé à la violence lors
6 de l'attaque en vous attaquant vous-même et les autres personnes qui se trouvaient
7 (Expurgé), n'est-ce pas ?

8 R. Comment m'a-t-elle attaquée... m'a-t-(Expurgé) attaquée... ou plutôt, (Expurgé)
9 m'a attaquée parce qu'(Expurgé).

10 Q. Madame le témoin, par conséquent, vous êtes « conscient » du fait (Expurgé)
11 (Expurgé) n'est-ce pas ?

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, quelle est la pertinence de
13 cela — l'avis du... (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, l'objection
15 soulevée est retenue.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

17 Q. Madame le témoin, (Expurgé), des questions vous ont été posées, et selon
18 lesquelles vous éprouviez des... vous aviez des réserves (Expurgé)
19 griefs, des griefs personnels (Expurgé).

20 R. Je n'ai aucun grief (Expurgé). Le seul problème que j'ai (Expurgé)
21 (Expurgé).

22 Q. Au sujet de ce que vous avez déclaré à (Expurgé), Madame le témoin, n'est-il pas
23 exact que vous n'avez fait aucune mention d'un certain (Expurgé), contrairement
24 au... à ce que vous avez déclaré (Expurgé)?

25 R. Devant (Expurgé), ils étaient au
26 (Expurgé).

27 Je connais très bien mon pays, le Kenya. Au Kenya, il n'y a pas de sécurité
28 suffisante ; (Expurgé)

1 (Expurgé). Si j'avais présenté... si j'avais cité (Expurgé), à la sortie (Expurgé), j'aurais
2 eu des problèmes, parce que je sais qu'il n'y a pas assez de sécurité dans mon pays, le
3 Kenya.

4 Q. Est-ce que vous avez (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. Oui.

7 Q. Vous avez déclaré que, (Expurgé)

8 vous (Expurgé), n'est-ce

9 pas ?

10 R. Je vous ai expliqué ceci : il y avait (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) j'ai dit qu'il y avait (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. Il est également vrai que, devant (Expurgé)

15 (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 R. Les enquêtes menées au Kenya n'étaient pas approfondies comme c'est le cas ici.

17 Et je vous répète qu'au Kenya il n'y a pas de... de protection nécessaire, il n'y a pas
18 de sécurité.

19 Et d'ailleurs, lorsque (Expurgé), j'ai été (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) venir et m'écraser. Mais, vous savez, au

22 Kenya, il n'y a pas assez de sécurité, comme je vous l'ai dit.

23 Q. Il est également vrai... il est également vrai que, (Expurgé)

24 (Expurgé) n'est-ce pas ?

25 R. Je ne pouvais pas (Expurgé). Si je l'avais fait, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. Vous n'avez pas non plus fait (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. C'est vrai, (Expurgé).

3 Q. (Expurgé), vous avez déclaré que vous vous étiez rendue à

4 (Expurgé) pour (Expurgé)

5 (Expurgé) n'est-ce pas ?

6 R. (Expurgé) À... au (Expurgé)

7 (Expurgé) où vous

8 étiez allé. Eux, (Expurgé) les biens (Expurgé), les noms des

9 membres de vos familles, et ceux qui avaient été décédés. On ne savait même pas

10 (Expurgé). En fait, (Expurgé).

11 Deuxièmement, (Expurgé)

12 (Expurgé) Pour ce faire, je dirais que je ne sais rien de ce qui a été

13 (Expurgé)

14 Q. Ma question est très précise. Je voulais savoir si, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. Je ne l'ai pas dit.

17 Q. (Expurgé) est-ce que vous avez fait mention du fait que les

18 Kalenjin (Expurgé)

19 R. (Expurgé) Je ne pouvais pas répondre aux

20 questions (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Je voudrais vous poser la question une nouvelle fois.

23 Est-ce qu'il est vrai ou est-ce qu'il n'est pas vrai que (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. Je n'en ai pas fait mention.

26 Q. Lorsque vous donniez votre déposition au Bureau du Procureur, au

27 paragraphe 94, vous avez déclaré que vous ne connaissiez personne ou que vous

28 n'aviez pas fait mention (Expurgé) dans votre déclaration ou vos déclarations

1 initiales à l'Accusation.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je fais référence au
3 paragraphe 94 de la déclaration.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
5 répéter votre question, s'il vous plaît ?

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, il est exact que vous avez donné une déclaration au Bureau
8 du Procureur en ce qui concerne le... la période de... (Expurgé), n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a posé la question de savoir si vous
11 connaissiez ou non (Expurgé)

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que vous avez déclaré à l'Accusation
14 lorsqu'on vous a posé la question ce (Expurgé)

15 R. J'ai répondu que (Expurgé), mais qu'à un certain moment
16 (Expurgé)

17 Q. Il est exact, également, Madame le témoin, qu'à ce moment-là vous n'avez pas fait
18 mention du fait (Expurgé) se trouvait à aucune des réunions (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Pardon. Je pense que la question peut être un petit
21 peu directrice.

22 Si mon collègue souhaite faire préciser certaines dates particulières et de réunions...
23 parce que je remarque qu'au paragraphe 27 le témoin avait déclaré que cette
24 personne (Expurgé)

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

26 Q. Madame le témoin, je vais vous poser la question.

27 Il est vrai que dans aucune (Expurgé) qui, selon vous, se sont tenues (Expurgé)
28 (Expurgé) était présent ?

1 R. (Expurgé).

2 Q. La question n'est pas de savoir (Expurgé) ou pas, la question est de savoir si

3 vous avez déclaré à l'Accusation, (Expurgé)... Est-ce que vous avez déclaré

4 à l'Accusation ce jour-là que (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. (Expurgé).

7 Q. Je ne vous demande pas, Madame le témoin, si vous vous souvenez ou non de...

8 de sa présence. La question que je pose est de savoir si, dans votre déclaration

9 initiale, vous avez déclaré que (Expurgé).

10 R. Quelle première déclaration ? Est-ce que vous parlez (Expurgé)

11 Q. Je parle de votre déclaration auprès du Bureau du Procureur... du Bureau du

12 Procureur de la CPI (Expurgé).

13 R. J'ai dit que (Expurgé).

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je vais laisser tomber

15 pour le moment et j'y reviendrai.

16 Q. Madame le témoin, vous êtes donc (Expurgé)

17 vous étiez censée dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, mais vous n'avez

18 quand même pas tout dit par rapport à ce qui s'était passé — ces événements si

19 violents.

20 R. La raison pour laquelle je n'avais pas tout dit : on ne m'avait pas tout demandé,

21 comment les choses se sont passées. Moi, je n'avais répondu qu'aux questions qui

22 m'étaient posées.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis désolé de... d'interrompre à nouveau

24 l'interrogatoire, mais il faudrait que les choses soient claires en ce qui concerne le

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le témoin est
4 parfaitement capable de s'occuper d'elle-même, et lorsque le moment sera venu de se
5 lancer dans un argumentaire, vous pourrez le faire, mais ce n'est pas le moment.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Moi, mon problème, c'est que le témoin
8 avait... était censé avoir dit la vérité, toute la vérité, et elle était quand même sous
9 serment. C'était ça qui m'intéressait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, de toute façon, elle a
11 répondu à votre question, donc passons à autre chose.

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Très bien.

13 Q. Madame le témoin, parlons maintenant... vous... (Expurgé)

14 (Expurgé)... vous avez dit que vous étiez allée (Expurgé)

15 (Expurgé); vous vous en souvenez ?

16 R. Oui.

17 Q. Hier, alors qu'on était en train de poser les bases du contre-interrogatoire, vous
18 aviez dit que dans « la » district de Kimuri et de Kiambaa, il y avait plusieurs tribus
19 qui résidaient, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez dit qu'il y avait des Luhya, des Kisii et des Kamba, des Kalenjin et des
22 Kikuyu, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Ont-ils aussi été touchés par les violences postélectorales ?

25 R. Je parle pour moi. Moi, quand j'ai quitté cet endroit, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Après, je crois, vers le mois de mars, peut-être vers la fin du mois de... de mars, il y a
28 un député qui a été tué. Je ne sais pas si c'était à Tinderet ou je ne sais pas où.

1 À ce moment-là encore, les Kalenjin avaient commencé à se battre contre les Kisii.
2 Quand vous vous êtes battu contre les Kikuyu, vous êtes resté avec les autres tribus,
3 mais après, quand vous... cette personne de votre communauté a été tuée, le député
4 était kisii. Vous avez commencé à combattre contre les Kisii, parce qu'ils nous ont
5 trouvés là où nous étions, à *showground*.

6 Q. Madame le témoin, ce qui m'intéresse, c'est ce que vous avez dit à propos des
7 panneaux qui étaient placés près des corps, (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et votre question ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. Voici ma question : y avait-il des... vous avez dit qu'il y avait des panneaux pour
11 indiquer les corps des Kalenjin et les corps des Kikuyu ; vous avez bien dit cela,
12 n'est-ce pas ?

13 R. C'est très vrai.

14 Q. Y avait-il aussi des panneaux pour les autres... les autres 40 tribus du Kenya ou...
15 au sein desquelles des familles avaient perdu des parents et qui avaient été aussi
16 envoyés... et dont les corps avaient été aussi envoyés (Expurgé)

17 R. À la (Expurgé), il n'y avait que deux tas.

18 Si vous voulez que je vous explique là où c'était, je peux vous le dire. À (Expurgé), là
19 où on lave les cadavres, il y avait deux tas : il y avait le tas des Kalenjin et le tas des
20 Kikuyu.

21 Et si vous entrez à l'intérieur de la (Expurgé), vous dites que (Expurgé)

22 (Expurgé) la première question qu'on vous demande, on vous demande...

23 c'est : « Il est de quelle tribu ? » Si vous dites que c'est un Kikuyu, on vous montre le
24 tas des Kikuyu, on vous dit : « Bon, cherche là-bas. »

25 Q. Madame le témoin, vous êtes donc en train de nous dire qu'il n'y a que des
26 Kikuyu et des Kalenjin qui ont perdu des membres de leur famille dans le cadre de
27 ces violences, et aucun autre... « aucun » autre tribu ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Mon éminent confrère est-il en train de parler des

1 violences qui ont eu lieu le 1^{er} janvier à l'église de Kiambaa ?
2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Écoutez, je vais laisser tomber pour l'instant.
3 Bon, je... je vais poser une question... une question de contexte, tout d'abord.
4 Q. Donc, quand est-ce que vous êtes allée (Expurgé), Madame le
5 témoin ?
6 R. C'était le (Expurgé). Je suis retournée (Expurgé)
7 (Expurgé). Et quand je suis arrivée à (Expurgé), j'avais de l'amertume, j'avais...
8 j'étais triste.
9 (Expurgé). Je ne veux plus m'en
10 souvenir, parce que ça me fait mal. Je suis retournée, je suis allée à la cathédrale. Il y
11 avait des photos qu'on mettait au mur, et vous y allez pour regarder, et on vous
12 demande si (Expurgé)
13 (Expurgé). Alors, ils vous demandaient d'aller chercher.
14 Et c'est ce que j'avais fait, (Expurgé). Finalement, moi et les
15 membres de ma famille, nous avons décidé d'aller à (Expurgé). Nous y sommes
16 allés, c'était à peu près au (Expurgé), je
17 suis arrivée à (Expurgé), je suis entrée, (Expurgé).
18 Et rappelez-vous, ces gens-là, on les avait ramassés et puis on les avait entassés
19 ensemble. C'était très difficile. Les corps étaient en décomposition et... et puis il y
20 avait même des asticots. Enfin, j'ai dû patienter. J'ai dû tolérer tout ça. J'avais ce
21 courage de (Expurgé).
22 Pourquoi ? La première chose, ce n'était pas (Expurgé), donc mes
23 enfants étaient en bonne santé. Je me disais : (Expurgé)
24 (Expurgé). » J'avais aussi ce
25 problème : (Expurgé), et eux, ils n'étaient pas
26 morts. (Expurgé) Voilà. Donc, il était de
27 mon devoir, je pouvais tout toucher, mais l'essentiel, c'était au moins (Expurgé)
28 (Expurgé).

1 Q. Pourriez-vous nous confirmer que vous êtes... vous vous êtes rendue (Expurgé)

2 (Expurgé)— car c'était ma question ?

3 R. Oui, j'y suis allée.

4 Q. Précédemment, lorsque M. Steynberg vous posait des questions, vous avez dit
5 que la violence avait commencé dès le 30 décembre 2007, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Pourriez-vous nous confirmer aussi que (Expurgé) est l'endroit où (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. Oui.

11 Q. Donc, au (Expurgé) et au (Expurgé)... donc, à partir du (Expurgé) et, ensuite,
12 jusqu'au (Expurgé), au moins, il y avait énormément de corps à la morgue, et pas
13 uniquement les corps de personnes qui étaient « morts » lors de ces événements
14 (Expurgé) ?

15 R. Oui, il y avait beaucoup de corps.

16 Q. Donc, dans ce cas, voici ma question : avez-vous vu des panneaux qui
17 indiqueraient d'autres tribus ?

18 Vous nous avez dit qu'il y avait des panneaux indiquant les Kalenjin, un panneau
19 indiquant les Kikuyu ; y en avait-il d'autres pour les autres tribus ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans quelle affaire ? Enfin,
21 là, votre question n'est pas claire.

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vais... je vais la rendre plus claire.

23 Q. Vous avez dit que, le (Expurgé), vous vous êtes rendue à

24 (Expurgé), et d'après vous, il y avait énormément de corps qui s'y

25 trouvaient, et pas uniquement (Expurgé).

26 Donc, d'abord, je vous ai demandé s'il n'y avait que des Kikuyu et des Kalenjin qui
27 étaient morts et qui... donc, étaient empilés en tas avec des panneaux indiquant leur
28 tribu sur chaque panneau... sur chaque... pour chaque pile (*se reprend l'interprète*).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question n'est toujours
2 pas claire, Monsieur Kigen-Katwa. Ne faudrait-il pas que vous la décomposiez,
3 peut-être, en... par date ?

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, je vais essayer, ce sera plus simple.

5 Q. Madame le témoin, le (Expurgé) et le (Expurgé)

6 (Expurgé) les autres... les autres tribus du Kenya

7 avaient-elles aussi perdu des membres de leur famille dans le cadre des violences ?

8 R. En ce moment-là, ce n'était pas le moment de chercher à savoir s'il y avait d'autres

9 tribus qui avaient perdu les leurs. Ce que je vous ai dit, c'est que (Expurgé)

10 (Expurgé), on vous posait une seule question : « (Expurgé) Vous

11 dites : (Expurgé) et on vous montrait là où étaient les (Expurgé).

12 Q. Donc, je dois en déduire que vous ne savez pas si d'autres tribus avaient perdu

13 leurs parents, autres tribus que les Kalenjin et les Kikuyu ?

14 R. Je ne pouvais pas le savoir. Ce qui m'intéressait, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé), on vous montrait là où ils étaient.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé): « Nous avons dit que le travail devrait continuer, et le travail

19 continue. »

20 Q. On tourne en rond, Madame le témoin.

21 Je vous demandais s'il y avait des panneaux qui... d'autres panneaux qui

22 indiqueraient la tribu de... à part les Kikuyu et les Kalenjin, y avait-il des panneaux

23 pour les Luo, par exemple, les Kisii ou les autres ?

24 R. Je vous ai dit qu'à la (Expurgé) il y avait deux tas. Je n'ai pas vu un autre tas. Je

25 n'ai vu que deux tas de personnes. Donc, il y avait un tas pour les Kalenjin, et pour

26 les Kikuyu. Je ne savais pas si, à l'intérieur, il y avait d'autres tas ou de quelle tribu.

27 Je crois que vous le savez bien que cette guerre c'était entre les Kikuyu et les

28 Kalenjin.

1 Moi, je n'ai pas entendu parler d'autres tribus. Moi, je ne dis que ce que j'ai vu, ce
2 n'est pas ce que j'ai entendu.

3 Q. Pourriez-vous nous dire qui vous (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Ce sont les (Expurgé).

6 Q. Pourriez-vous nous donner leurs noms ?

7 R. Il ne m'appartenait pas de lui demander son nom. Moi, je vous dis que ce qui
8 m'intéressait c'était (Expurgé)

9 Q. En regardant ces tas de cadavres, est-ce qu'on arrive... est-ce qu'on arriverait à
10 savoir qui est Kikuyu et qui est Kalenjin ?

11 R. Pour savoir, c'était (Expurgé); on vous demande : « Vous êtes de quelle tribu ? » Et
12 on vous dit d'aller là où étaient les gens de votre tribu. Et je crois que ce sont ces
13 panneaux qui pouvaient montrer que ça, ce sont les (Expurgé).

14 Il n'y avait pas de nom sur chaque corps. Et c'est pour cela que je suis allée aussi voir
15 sur le tas des (Expurgé), pour chercher.

16 Q. Donc, vous confirmez qu'il est impossible de faire... de distinguer le corps d'un
17 Kalenjin du corps d'un Kikuyu lorsque ces personnes sont mortes ?

18 R. Si moi, (Expurgé) et vous ne trouvez pas mon nom sur mon corps, est-ce que
19 vous, vous pouvez savoir de quelle tribu je suis ?

20 Q. Madame le témoin, je vous affirme que ces (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) voilà, ce que je vous affirme.

23 R. Je dis la vérité. Et je dis la vérité devant Dieu. J'ai vu avec mes yeux. Je n'ai pas
24 entendu, j'ai vu et j'ai même touché avec mes mains, que vous voyez.

25 Q. Et vous avez dit que les... (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. Oui.

28 Q. Et ce panneau dont vous nous avez parlé, était-il rédigé en anglais ou en

1 kiswahili — le panneau qui indiquait l'appartenance ethnique ?

2 R. Moi, je ne suis pas « érudit ». Si on écrit « Kalenjin », est-ce que c'est anglais ?

3 « Kikuyu », est-ce que c'est anglais ? Parce que c'était écrit comme je vous le dis.

4 Q. Répondez à la question : dans quelle langue était-ce rédigé ?

5 R. Il était écrit ceci : « Kalenjin », « Kikuyu ».

6 Q. Vous (Expurgé) une personne (Expurgé) n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, le fait d'avoir (Expurgé)

9 (Expurgé) quoi que ce soit, n'avait pas lieu d'être, puisque vous (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. Je dis ceci et je répète : (Expurgé), je n'ai pas (Expurgé). Je suis

12 allée (Expurgé).

13 Q. Pour en terminer, pourriez-vous nous confirmer qu'il se pourrait (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. Je n'avais pas vu cela. Ce n'était pas la première fois de retirer (Expurgé)

17 (Expurgé). Alors, je me demande pourquoi est-ce

18 qu'on ne mettait pas cette (Expurgé).

19 Q. Je vous demande autre chose.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. (Expurgé). Si

23 c'était une femme, elle (Expurgé). Mais (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Donc, dans ce cas-là, (Expurgé), comment savoir

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,

28 comment est-ce que le témoin pourrait savoir cela ?

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vais reformuler ma question.

2 Q. Madame le témoin, les... (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Il n'était pas possible de causer avec ces gens, parce que la personne (Expurgé)

6 (Expurgé) : « Bon, voilà, ça, c'est (Expurgé), ça, c'est (Expurgé). » Je

7 ne lui ai posé aucune question. Moi-même, j'avais remarqué cela. J'ai tiré cette

8 conclusion, c'est suite à la réunion du (Expurgé).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes... Je...

10 Pensez-vous qu'il y a encore quoi que ce soit de pertinent à obtenir avec ces

11 questions sur la (Expurgé)?

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui. J'aimerais bien avoir encore deux...

13 j'aimerais poser encore deux questions, et ensuite, j'en aurai fini.

14 Mais je dois peut-être m'expliquer. J'ai les déclarations (Expurgé) d'autres

15 témoins, et j'aimerais les présenter. Et donc, je pense qu'il faut d'abord que j'obtienne

16 une réponse de ce témoin avant de présenter ces autres éléments.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

19 Q. Madame le témoin, est-ce que cela vous surprend d'apprendre que vous êtes la

20 seule qui parle de l'existence (Expurgé) de

21 certaines personnes ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne sais absolument pas comment la... la

23 personne... le témoin peut répondre. Elle est beaucoup trop large. La seule personne

24 où : dans ce prétoire ? La seule personne au Kenya ? La seule personne à ce procès ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vais répéter la question.

26 En fait, je base ma question sur le fait, Monsieur le Président, qu'aucune autre

27 personne dans un... dans aucun autre rapport, dans aucune autre enquête, n'est

28 « apparu » cela, et il... ça n'a pas d'importance de savoir s'il y a d'autres pièces qui

1 puissent étayer ce que dit le témoin ; c'est la base de ma question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez poser cela
3 directement au témoin, je ne... et... mais je ne suis pas... je ne serais pas surpris de
4 voir que ce soit la seule. Je pense que si vous dites que ce que le témoin a déposé... et
5 si vous dites que cela est vrai, eh bien, vous pouvez le lui dire directement, vous
6 pouvez lui poser directement la question.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

8 Q. Madame le témoin, sur la base de ce que j'ai pu obtenir de... (Expurgé)

9 (Expurgé) ce que vous dites ici n'est pas exact. Je vous dis que...

10 je... je vous déclare que vous suggérez qu'il y ait eu (Expurgé) séparant les
11 Kalenjin et les Kikuyu et que cela est totalement faux et fabriqué par vous.

12 R. Je n'ai pas inventé cela.

13 Je me répète : personne ne me l'a dit ou je n'ai pas entendu ça de quelqu'un.

14 Moi, personnellement, je suis entrée là-bas, j'ai touché et j'ai cherché avec mes mains.

15 Pour cela, ce que vous me dites là, peut-être c'est vous qui voulez tromper la Cour.

16 Q. Je voudrais maintenant passer à la question de Kiambaa, le 31 décembre 2007.

17 Pouvez-vous confirmer à la Cour qu'à partir du 31 décembre 2007 le quartier de
18 Kiambaa était paisible ?

19 R. S'il vous plaît, répétez votre question.

20 Q. Ma question est la suivante : après le 31 décembre 2007, il n'y avait plus eu de
21 violence à Kiambaa, c'était la paix.

22 R. Vous parlez du 31 ?

23 Q. Oui, le 31 décembre 2007.

24 R. Il y avait la tension. Ça, c'est la première chose. Kimuri était déjà incendié au 30.

25 Deuxièmement, Dubroc (*phon.*), pendant la journée du 31, ils ont connu des
26 incendies. C'est pour cette raison qu'à Kiambaa nous avions la peur.

27 Q. Mais la question que j'ai posée était de savoir s'il y a eu des violences à partir
28 du 31 décembre 2007 à Kiambaa, mais vous semblez... Enfin, je vais reposer la

1 question.

2 Il est également exact que, le 31 décembre 2007, vous avez reçu des personnes qui
3 venaient de Kimuri, de la région de Kimuri, n'est-ce pas ?

4 R. Vous parlez de quelle date ?

5 Q. Je parle du 31 décembre 2007.

6 R. Les gens de Kimuri, je ne voudrais pas parler d'eux, parce que je les ai vus le 1^{er}
7 pendant la matinée. Donc, je pense qu'ils sont venus la nuit. Nous avons passé la
8 nuit à l'église, le 31 — la nuit. Donc, la plupart d'entre nous ont passé la nuit là-bas.
9 Moi, j'ai passé le passage de l'année ailleurs, je suis arrivée à l'église à (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Et les gens de (Expurgé) pour
12 arriver à Kiambaa, n'est-ce pas ?

13 R. Je ne sais pas « d'où » ils sont passés. Premièrement, il y a plusieurs routes par
14 lesquelles ils pouvaient passer.

15 Q. Et est-il exact de dire que l'une des possibilités, c'est de passer par (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 R. Je ne peux pas le savoir, parce que moi, je n'étais pas à (Expurgé). Moi, j'étais chez
18 moi à (Expurgé).

19 Moi, (Expurgé), je les ai rencontrés (Expurgé), donc je ne sais pas
20 « d'où » ils sont passés.

21 Q. Savez-vous — et ça n'est pas un problème si vous ne le savez pas... savez-vous si
22 certaines de ces personnes qui fuyaient (Expurgé) sont (Expurgé)
23 (Expurgé) Est-ce que vous le savez ?

24 R. C'est... Vous faites référence à l'attaque du 31 ? Je ne suis pas sûre, je ne crois pas,
25 je ne suis pas d'accord avec vous.

26 Q. Madame le témoin, je voudrais vous ramener à la période précédant
27 immédiatement les... la violence, d'une manière générale, au Kenya.

28 Vous avez confirmé que vous vous trouviez dans la région de Kiambaa dans la

1 période 2007, jusqu'aux élections en décembre de cette année.

2 R. Oui. Moi, je suis habitante (Expurgé).

3 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer qu'à tout moment important avant
4 le 30 décembre, sur lequel vous avez déjà déposé, la région de Kiambaa était
5 paisible ?

6 R. La date du 30 ? Faites-vous allusion à la date du 30 ?

7 Q. Le 30 décembre, 30 décembre 2007.

8 R. On avait peur, parce que les menaces continuaient. Lorsqu'on a annoncé que
9 Kibaki a remporté les élections, les menaces ont... se sont intensifiées.

10 Q. C'est vrai que vous avez déjà déclaré que (Expurgé)

11 (Expurgé) n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Et pendant la campagne, le... l'environnement, disons, était pacifique, n'est-ce
14 pas, paisible ?

15 R. Oui.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je suis désolé de ce chevauchement, Monsieur
17 le Président.

18 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que lorsque M. Kibaki a été déclaré
19 président, la violence a éclaté, n'est-ce pas ?

20 R. Lorsqu'on a annoncé la victoire de Kibaki, la tension s'est intensifiée parce que les
21 jeunes Kalenjin (Expurgé) passaient par là en disant...

22 lorsqu'ils étaient ivres, ils disaient que....

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter la

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le témoin, vous
25 devrez répéter cette réponse.

26 Peut-être devriez-vous reprendre la question, Maître Katwa, parce que les
27 interprètes n'ont pas entendu la totalité de votre réponse. Rappelez-vous, une
28 nouvelle fois, de la règle : il faut parler lentement et marquer une pause entre la

1 question et la réponse. Nous... nous... nous avons tendance à l'oublier.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

3 Q. La question que j'ai posée est la suivante : lorsque Kibaki a été proclamé
4 président, la violence a éclaté. C'est ce que vous avez déclaré dans votre déposition,
5 n'est-ce pas ?

6 R. Oui, dans notre parti, il y avait pas eu de troubles, mais des jeunes commençaient
7 à nous menacer, (Expurgé) iront à Odaya (*phon.*).

8 Q. Madame le témoin, vous avez déjà expliqué que (Expurgé)
9 (Expurgé) est-ce que vous pourriez confirmer que (Expurgé)

10 voulait être (Expurgé)

11 R. Oui.

12 Q. Et vous êtes également partisane de l'ODM ?

13 R. Oui.

14 Q. Vous déclarez également que la plupart des Kalenjin soutenaient l'ODM, à ce
15 moment-là ?

16 R. Oui.

17 Q. Madame le témoin, pourriez-vous confirmer que vous vous attendiez à ce que
18 l'ODM gagne les élections, y compris les élections présidentielles ?

19 R. Ça, je ne peux pas vous confirmer. Vous savez, lorsqu'on fait... lorsqu'on... on...
20 on... on fait les élections, c'est le secret des urnes. Moi, je parle de moi-même ; je
21 soutenais ODM.

22 Q. Vous déclarez que vous ne vous attendiez pas à voir gagner les élections le parti
23 (Expurgé)

24 R. Moi... moi, je ne (Expurgé).

25 Nous avons souffert pendant longtemps. Nos enfants ont (Expurgé). Nous
26 n'avions pas des moyens pour les scolariser. Aller chez (Expurgé), c'est très loin.
27 Donc, nous, nous cherchions le développement de notre milieu. Moi, je ne visais pas
28 (Expurgé)

1 Q. Vous êtes (Expurgé), comme vous l'avez montré. Est-ce que vous avez
2 suivi le... le processus de vérification des votes, au niveau national, à Nairobi, au
3 KICC ?

4 R. Je vous dis que cela ne m'intéressait pas. Nous nous intéressions aux élections des
5 conseillers. Tout ceci... tout cela... tous... les autres ne nous intéressaient pas.

6 Q. Est-ce que vous déclarez que vous ne... vous n'aviez pas d'intérêt à cela, que vous
7 n'avez pas suivi le... le dépouillement pour les élections présidentielles ?

8 R. Le président, je l'ai vu lorsque j'avais déjà perdu tous mes biens ; pourquoi j'allais
9 m'intéresser à lui ? Parce que chaque fois, quand j'ai des problèmes, il n'est jamais
10 venu me... me venir en aide.

11 Moi, je m'intéressais au poste de conseiller, (Expurgé). Si lui, il passe, il peut
12 peut-être nous aider (Expurgé).

13 Q. Vous déclarez donc que vous n'avez pas du tout suivi le... le dépouillement et les
14 résultats des élections présidentielles ? La seule chose que vous ayez su, c'est que la
15 violence a éclaté au moment où Kibaki a été proclamé président ; c'est tout ce que
16 vous savez ?

17 R. Oui. Oui, c'est ce que je sais, parce que je me rappelle, c'était pendant la soirée,
18 (Expurgé). Normalement, lorsque les Kikuyu ont entendu qu'il a été... il a
19 remporté la victoire, ils ont acclamé, mais depuis Kisegi, pour me rendre chez moi,
20 c'étaient des injures que je recevais en cours de route. Et on criait : « Vous irez à
21 Ozaya (*phon.*), et nous, nous ne connaissons pas Ozaya (*phon.*).

22 Q. Bon, vous dites que vous ne savez pas.

23 À part cela, est-ce que vous êtes au courant du fait qu'il y a eu des protestations et
24 des violences dans d'autres endroits, y compris Kisumu, au Kenya ?

25 R. Nous avons entendu tout cela. C'est des rumeurs parce que cela ne nous... n'était
26 pas... ne s'est pas produit là où nous étions.

27 Q. Vous êtes au courant du fait qu'il y a eu également des violences à Mombasa, au
28 Kenya, sur la... sur la côte, dans la province de la côte ?

1 R. Moi, je ne sais pas. Moi, je parle de là où je vis. Et j'attendais... et j'ai vu des
2 violences là où j'étais. Donc, si vous me posez la question au sujet des violences qui
3 se sont passées ailleurs, je ne peux pas vous dire quelque chose à ce sujet.

4 Q. Madame le témoin, je ne vous demande pas des détails au sujet de la violence, je
5 vous pose la question de savoir si vous êtes au courant du fait qu'il y a eu des
6 violences dans la province de la côte — et que c'est un fait.

7 R. J'ai entendu cela par les informations.

8 Q. Vous avez entendu la même chose au sujet de Nairobi ?

9 R. Qu'est-ce qui s'est passé à Nairobi ?

10 Q. Qu'il y a eu des violences à Nairobi, et plus particulièrement dans une... dans un
11 quartier de Nairobi.

12 R. Moi, je vous ai dit que j'entendais tout cela par les informations. Moi, je ne
13 m'intéresse pas aux informations. Peut-être que beaucoup de choses pouvaient
14 m'échapper parce que, moi, je m'intéressais à mes propres affaires. Je pouvais vivre
15 deux ou trois jours sans suivre la radio ou regarder la télévision.

16 Q. Madame le témoin, bon, vous pouvez au moins confirmer que vous étiez au
17 courant de... des violences qui ont éclaté à Kisuhu (*phon.*), la province de la côte, et
18 même que vous avez entendu qu'il y avait eu de la violence à Nairobi. Et vous seriez
19 d'accord pour dire que toute cette violence a éclaté après l'annonce des résultats des
20 élections présidentielles ?

21 R. Laissez-moi vous répondre par un exemple.

22 Avant-hier, notre pays, le Kenya, a eu un problème à *Westgate*.

23 Maintenant, je... est-ce que, moi, je peux m'attendre à quelque chose si je suis à
24 Kiambaa ? C'est comme ça : j'ai suivi... j'ai entendu comme j'ai entendu les
25 événements qui se sont passés à *Westgate*.

26 Q. Madame le témoin, la question que je vous posais est la suivante : le... le... la
27 période... donc, ces... ces violences qui ont éclaté sur la province de la côte, eh bien,
28 ont éclaté après que les élections... les résultats des élections « aient » été annoncés,

1 donc, les violences dans différents endroits au Kenya ?

2 R. Je ne sais pas, parce que je n'y attachais pas de l'importance. J'y ai attaché de
3 l'importance lorsque j'ai été concernée personnellement.

4 Q. Pour ce qui est de Kiambaa, vous déclarez que c'est seulement à cet endroit que
5 vous... c'est seulement sur ce qui s'est passé à cet endroit que vous pouvez vous
6 exprimer.

7 Est-ce vous vous souvenez qu'il y a eu une réunion entre les membres kalenjin et les
8 membres kikuyu pour se mettre d'accord sur une paix, le 31 décembre 2007 ?

9 R. Dis-moi où est-ce que cette rencontre a eu lieu, parce que moi, j'étais à Kiambaa ;
10 je n'ai pas entendu une quelconque information au sujet d'une rencontre ou une
11 réunion en date du 31 décembre.

12 Q. Vous déclarez, donc, que vous n'avez absolument aucune information au sujet
13 d'une réunion qui aurait eu lieu entre les Kalenjin et les Kikuyu pour se mettre
14 d'accord sur la paix le 31 décembre 2007 ?

15 R. Je vous ai dit ceci : dites-moi où cette rencontre a eu lieu, parce que cela est faux ;
16 nous n'avons tenu aucune réunion.

17 Q. Vous déclarez que ceci n'est pas intervenu le 31, ou bien est-ce que vous déclarez
18 qu'il n'y a absolument pas eu de réunion entre les Kalenjin et les Kikuyu ?

19 R. J'ai dit ceci : il n'y a aucune réunion en date du 31 décembre, parce que le 30,
20 Kimuri était incendiée. Moi-même, j'ai (Expurgé) pour (Expurgé)
21 (Expurgé) n'a rien fait à ce sujet. Il n'y a aucun Kikuyu qui pouvait s'asseoir avec
22 un Kalenjin pour discuter.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, c'est l'heure ;
24 vous avez moins de cinq minutes avant la pause.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

26 Q. Madame le témoin, j'ai bien compris que vous déclarez qu'il n'y a eu de réunion
27 entre les Kalenjin et les Kikuyu le 31.

28 Est-ce que je peux vous demander si vous êtes au courant d'une autre réunion qui

1 aurait pu avoir lieu pour la paix entre les Kikuyu et les Kalenjin, à un moment ou à
2 un autre, avant le 5 janvier 2008 ?

3 R. À ce moment-là, moi, je vous dis que... qui était sur le terrain ? Il y avait aucun
4 Kikuyu qui était là.

5 Nous tous, nous étions (Expurgé) qui
6 est venu pour discuter avec nous.

7 Q. Madame le témoin, je vous déclare que vous mentez, étant donnés les résultats
8 des enquêtes dont je dispose et les déclarations de témoins que je montre, et qu'en
9 fait il y a eu une réunion qui s'est tenue le 31 décembre 2007.

10 R. Oui, ça, ce sont les témoins qui dit... le... des faussetés.

11 Moi, je vous dis que j'étais à la (Expurgé) la dernière minute ; j'ai vécu à
12 (Expurgé) jusqu'à la dernière minute. Il n'y a aucune réunion que nous avons tenue
13 avec vous.

14 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour ce que vous entendez lorsque vous
15 dites « pas de réunion avec vous » ?

16 R. Je voulais dire : il n'y a aucune réunion que nous avons tenue avec la tribu
17 kalenjin. La seule personne qui nous a parlé, c'était (Expurgé) (*phon.*). Et il nous a
18 parlé là où nous avons pris la fuite, (Expurgé). En dehors de lui, il n'y a aucun
19 autre Kalenjin qui nous a parlé, (Expurgé) (*phon.*).

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous arrêter là,
21 Maître Katwa, pour ce matin.

22 Combien de temps... de combien de temps avez-vous encore besoin pour terminer
23 votre interrogatoire ? Parce que vous n'avez pas posé une seule question à ce témoin
24 en ce qui concerne votre client. De combien de temps avez-vous encore besoin ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Entre 10 et 15 minutes, pas plus que cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon. On va faire la pause du
27 matin, après que le témoin « ait » pu quitter le prétoire.

28 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 02*) *Reclassifié en audience publique*

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin va être
- 3 accompagné en dehors de la salle d'audience. Et nous sommes à huis clos partiel... à
- 4 huis clos total *(se corrige l'interprète)*.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.
- 6 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à huis clos partiel à 11 h 34) Reclassifié en audience publique*
- 8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes à huis clos
- 11 partiel.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 13 Monsieur... Maître Kigen-Katwa.
- 14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :
- 15 Q. Madame le témoin...
- 16 Monsieur le Président, il me reste deux questions et, ensuite, j'en aurai terminé.
- 17 Madame le témoin, vous avez dit — et je vous ai demandé si vous avez suivi les
- 18 événements qui se rapportent au dépouillement des résultats présidentiels et les
- 19 commentaires faits par les... les personnes en charge des élections...
- 20 Est-ce que vous vous souvenez de ces événements ?
- 21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Avec votre permission, Monsieur le Président,
- 22 je vais peut-être reformuler de manière plus spécifique cette question.
- 23 Q. Est-ce que vous avez suivi le processus de dépouillement des résultats des
- 24 élections de la présidentielle, Madame le témoin ?
- 25 R. Non. Je ne pouvais pas suivre cela. Où est-ce que je pouvais trouver les faits... les
- 26 frais de voyage ?
- 27 Q. Madame le témoin, ces informations étaient du domaine public et figuraient dans
- 28 les médias, donc vous n'avez rien vu à ce propos ?

1 R. Je viens de vous dire, tout ce qui m'intéressait, c'était mon travail ; le reste
2 m'importait peu. Même (Expurgé), j'ai cherché... je
3 travaillais pour avoir (Expurgé) des alentours. À part cela, je ne pouvais pas me
4 mettre à travailler (Expurgé), même maintenant. (Expurgé)
5 (Expurgé). J'ai fait tout ce qu'il faut pour moi-même.

6 Q. Donc, même ce qui figurait dans les médias, les journaux, concernant le
7 dépouillement de la présidentielle... des élections présidentielles, ce sont des choses
8 que... dont vous n'étiez pas au courant ?

9 R. Rappelez-vous ceci : à Kiambaa, c'est un village, un milieu rural. Si j'ai besoin d'un
10 quotidien, je dois aller le chercher à une quelconque distance. Entre ce qui m'est
11 essentiel et aller chercher un quotidien, je préfère faire ce qui m'est essentiel. Je ne
12 suis pas employée, je travaille pour mon propre compte.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres
14 questions pour le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Madame, Monsieur Kigen-Katwa a terminé son interrogatoire. C'est maintenant le
17 tour de M... de M^e Khan QC qui est le conseil de M. Ruto.

18 Vous êtes toujours sous serment, et je vous rappellerai de bien vouloir écouter
19 attentivement les questions, de les comprendre avant de répondre, et de parler
20 lentement.

21 Merci.

22 Excusez-moi, ce n'est pas M^e Khan QC mais M^e Faal.

23 M^e FAAL (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être que, la prochaine
25 fois, M^e Khan QC devrait s'asseoir à l'arrière de la salle, lorsque ce n'est pas lui qui
26 fait le contre-interrogatoire du témoin. Ainsi, il n'y aura pas confusion.

27 M^e FAAL (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

28 Je vous remercie.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1

2 PAR M^e FAAL :

3 Q. Madame le témoin, je m'appelle Essa Faal et je vais vous interroger au nom de la
4 Défense de M. Ruto... M. William Ruto. Donc, j'ai quelques questions que je
5 souhaiterais vous poser.

6 Comme l'a dit le juge Président, il vous est demandé de parler lentement, clairement.
7 Et si vous ne comprenez pas la question que je vous pose, je vous demanderais de
8 me demander de répéter la question, de façon à bien comprendre la question qui
9 vous est posée avant de répondre ; est-ce que cela est clair ?

10 R. D'accord.

11 Q. Bien.

12 Tout d'abord, Madame le témoin, je voudrais dire très clairement que nous disons
13 que ce qui s'est passé à Kiambaa, ce qui s'est passé et ce qui (Expurgé) et
14 à toutes les personnes qui vivaient (Expurgé) est une terrible tragédie. Vous avez
15 tous souffert. C'étaient des événements horribles, n'est-ce pas ?

16 R. Tout à fait.

17 Q. En fait, vous serez d'accord avec moi pour dire que, même avant la tragédie à
18 Kiambaa, la vie était loin d'être facile pour vous, Madame le témoin.

19 R. À ce moment-là, c'était facile. Je n'allais chercher chez personne la nourriture pour
20 mes enfants. Il n'y a personne à qui je demandais de l'argent pour leurs frais de
21 scolarité. Je dirais la vie était normale.

22 Q. Vous avez dit à la Cour qu'après avoir quitté l'école vous êtes devenue
23 exploitante agricole ; c'est un travail dur, n'est-ce pas ?

24 R. C'est un très bon métier puisque c'est le métier que j'ai fait jusqu'à l'âge que j'ai.
25 J'ai des enfants qui ont grandi et j'aime bien ce métier.

26 Q. Madame le témoin, la question que je vous posais était la suivante : c'était un
27 travail difficile, n'est-ce pas ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense qu'elle a répondu à

1 la question, Maître Faal.

2 M^e FAAL (interprétation) : Je vous suis obligé. Donc, je vais continuer avec une autre
3 question.

4 Q. Madame le témoin, vous serez d'accord avec moi pour dire qu'être exploitante
5 agricole incombe un travail physique et dur, n'est-ce pas ?

6 R. Tout à fait. Et voilà pourquoi je suis telle que je suis.

7 Q. Cela implique de se réveiller tôt le matin, n'est-ce pas ?

8 R. Bien sûr.

9 Q. Et vous deviez également sortir, quel que soit le temps, qu'il fasse chaud, qu'il
10 pleuve, peu importe, vous deviez sortir pour aller travailler, n'est-ce pas ?

11 R. Naturellement.

12 Q. Vous aviez également des tâches dures comme la récolte, n'est-ce pas ?

13 R. Tout à fait.

14 Q. Vous deviez également suivre une formation pour acquérir certaines capacités ;
15 vous avez suivi une formation (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Et cette (Expurgé) vous a permis d'obtenir un travail (Expurgé),
18 n'est-ce pas ?

19 R. C'est ainsi.

20 Q. Donc, lorsque vous travailliez comme (Expurgé), vous travailliez également
21 comme exploitante agricole. Et à l'époque, vous éleviez également vos enfants,
22 n'est-ce pas ?

23 R. Tout à fait.

24 Q. Donc, dans cette vie où vous travailliez dur pour élever vos enfants est arrivé cet
25 événement terrible où vous avez connu la vraie brutalité et vous avez perdu
26 beaucoup de choses personnellement, n'est-ce pas ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Et, en fait, l'horreur était telle pour vous que, pour reprendre vos propres termes,

1 cela vous a rendue folle, n'est-ce pas ?

2 R. Non, je ne suis pas folle. Si j'étais folle, je n'allais pas être ici, on allait m'admettre à
3 l'hôpital de Madare (*phon.*).

4 Q. Bien, Madame, nous prenons note de votre réponse.

5 M^e FAAL (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, c'est moi qui
6 m'excuse de ne pas avoir attendu la fin de l'interprétation.

7 Q. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, votre réponse, Madame le témoin ?

8 Est-ce que les événements qui se sont produits à Kiambaa vous ont rendue folle ?

9 R. Je vais répéter ce que j'ai dit. Je ne suis pas devenue folle. Je n'ai pas été amenée à
10 l'hôpital de Madare (*phon.*).

11 Ce que je peux dire... que... j'ai eu beaucoup de tourments puisque j'ai perdu
12 quelque chose, mais je n'ai pas marché dans la rue, nue. Même si une fois il m'est
13 arrivé (Expurgé), mais ce n'est pas pour cela que j'étais folle.

14 Q. Madame le témoin, peut-être que vous avez mal compris la question : ce que
15 j'entendais par ce terme, c'est que ce qui s'est passé à Kiambaa vous a mise en
16 colère ; est-ce exact ?

17 R. Bien sûr, puisque ce qui m'est arrivé c'est quelque chose de mauvais.

18 Q. Maintenant, Madame le témoin, votre histoire personnelle et votre récit personnel
19 de ce qui s'est passé ce jour-là, à Kiambaa, implique que beaucoup de personnes ont
20 été touchées ou ont été intéressées par ce qui s'est passé et vous ont posé des
21 questions à ce propos, n'est-ce pas ?

22 R. Est-ce que vous pouvez m'expliquer de qui... comme qui ?

23 Q. Les gens vous ont posé des questions, des questions sur ce qui s'est passé à
24 Kiambaa, n'est-ce pas — des gens comme (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. Oui. Mais pas seulement moi, même d'autres habitants de Kiambaa, également.

28 Q. Et vous étiez prête à partager ces informations, n'est-ce pas ?

1 R. Ce n'est pas quelque chose « à » laquelle on peut se réjouir. Quand quelqu'un
2 souffre, on ne peut pas se réjouir. Et même maintenant, je souffre.

3 Q. Madame le témoin, la question n'était pas « Est-ce que vous étiez heureuse ? » ; la
4 question était : « Étiez-vous prête à partager ces informations avec les autres ? »

5 R. On m'a posé la question. Je devrais dire ce que je sais, puisque c'est vrai.

6 Q. Juste le lendemain de ces événements, c'est-à-dire (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 n'est-ce pas ?

9 R. (Expurgé), on ne pouvait pas faire quelque chose de pareil. Quand je suis
10 arrivée là-bas, c'était le deuil, de l'amertume. Quand j'ai vu des corps étendus sur la
11 route, des gens incendiés dans l'église, c'était de l'amertume. (Expurgé), donc, je
12 n'ai donné aucune information, c'était un jour de grande amertume.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé); nous n'avons pas

15 parlé du déroulement du conflit, mais nous avons parlé (Expurgé). Et

16 cette personne, (Expurgé).

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, est-ce que M. Faal
18 peut attendre qu'on termine l'interprétation ?

19 M^e FAAL (interprétation) :

20 Q. Est-ce que (Expurgé)

21 Madame le témoin, peut-être que vous devriez faire une pause...

22 M^e FAAL (interprétation) : Excusez-moi, je m'excuse, Monsieur le Président.

23 Q. Madame le témoin, je vous demanderais de marquer une pause après ma
24 question, avant de répondre, pour qu'il n'y ait pas de chevauchement entre ce que je
25 dis et l'interprétation.

26 La question que je vous posais était la suivante : est-ce que, (Expurgé), vous
27 avez (Expurgé) et ce

28 qui vous est arrivé à vous, personnellement, ce jour-là ? Est-ce que vous l'avez fait ?

1 R. À ce moment-là, voilà, je veux que vous puissiez vous mettre à ma place, et que
2 vous vous « retrouvez » devant cette difficulté, et vous voyez des personnes qui sont
3 tuées. Est-ce que vous allez dire plus que ce que vous voyez, alors que la personne
4 qui pose la question, c'est-à-dire (Expurgé), voit ce qui se passe de ses propres
5 yeux ?

6 Q. Madame le témoin, nous comprenons parfaitement que ce qui s'est produit à
7 Kiambaa était une vraie tragédie, nous le reconnaissons, mais, Madame le témoin, je
8 vous demanderais de répondre à la question qui vous est posée et de ne pas vous
9 embarquer dans un récit qui ne répond pas à la question.

10 La question était la suivante : est-ce que, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)? Est-ce que vous l'avez fait ?

13 R. Nous étions avec les fonctionnaires de (Expurgé). En ce qui concerne les

14 (Expurgé), à ce moment-là, je ne me rappelle pas, je n'étais pas capable d'en donner.

15 Q. Dois-je considérer, Madame le témoin, que vous dites que vous (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)?

18 R. Je n'avais pas la force de parler de cela. Ce qui m'intéressait, à ce moment-là, c'est

19 (Expurgé)

20 Q. Madame le témoin, nous reviendrons sur ce point — nous reviendrons sur ce
21 point.

22 Mais, pour l'instant, est-ce que vous avez partagé ces événements ou ce qui vous est
23 arrivé avec (Expurgé)?

24 R. Quand j'étais (Expurgé).

25 Q. Est-ce que vous vous êtes rendue au poste (Expurgé)

26 (Expurgé) ; est-ce que vous l'avez fait ?

27 R. Concernant (Expurgé), nous nous sommes rendus pour

28 donner... (Expurgé), mais

1 en ce qui concerne nos déclarations, c'étaient (Expurgé).

2 Q. Madame le témoin, aidez-nous à comprendre : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)? Est-ce que nous parlons là de la même chose ?

5 R. Je suis en train de vous dire la vérité telle que je la connais.

6 (Expurgé), c'était pour (Expurgé), mais là, je (Expurgé) — je

7 veux dire (Expurgé).

8 Q. Donc, vous dites que vous avez (Expurgé); c'est bien votre

9 témoignage ? Et vous dites que (Expurgé)

10 (Expurgé)?

11 R. Je ne vous ai pas bien suivi.

12 Je vous ai dit ceci : (Expurgé)

13 (Expurgé), mais

14 quant à (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce que M^{me} le témoin peut préciser là où

17 elle avait donné... (Expurgé) pour la

18 clarification de la cabine d'interprétation swahili, Monsieur le Président ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous devons

20 laisser les conseils poser des questions, ou bien est-ce que c'était l'interprète qui

21 demandait des précisions par rapport à la réponse du témoin ?

22 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Je laisse la question concernant ce que vous avez fait ou pas fait (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé), n'est-ce

26 pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Et ensuite, vous avez (Expurgé)

1 (Expurgé), n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Vous avez également fait (Expurgé) qui

4 visitaient Kiambaa, n'est-ce pas ?

5 R. De quels (Expurgé) vous parlez ?

6 Q. Il s'agissait (Expurgé) qui étaient venues en visite à Kiambaa.

7 Est-ce que vous (Expurgé)? Est-ce que (Expurgé)

8 (Expurgé) et ce qui s'était passé à l'église de Kiambaa ?

9 R. Oui.

10 Q. (Expurgé)... Et enfin, vous avez partagé votre histoire avec l'Accusation et le

11 Procureur de cette Cour, n'est-ce pas ?

12 R. De (Expurgé)?

13 Q. Je voulais dire cette Cour. J'entendais par là cette Cour en particulier, avec les

14 messieurs qui sont assis de l'autre côté de la salle.

15 Vous leur avez fait une déclaration, n'est-ce pas ?

16 R. Quand ?

17 Q. Le (Expurgé), aviez... leur aviez-vous fait une déclaration ?

18 R. Oui.

19 Q. Madame le témoin, je vous prie de m'excuser...

20 Madame le témoin, nous allons revenir sur cette question relative à la déclaration

21 que vous avez faite plus tard.

22 Entre-temps, Madame le témoin, vous avez déclaré devant cette Chambre avoir

23 rencontré (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Madame le témoin, lorsque M^e Nderitu vous interrogeait hier, et je fais référence

26 aux pages... à la page 93, lignes 5 à 19 de la transcription, et je crois qu'il s'agit là de

27 la version non éditée de la transcription, si je ne m'abuse, vous avez dit avoir

28 (Expurgé)

1 (Expurgé), et vous avez déclaré que la date de (Expurgé), était

2 le (Expurgé); est-ce que vous en avez le souvenir ?

3 R. J'ai dit que c'était au mois de (Expurgé); je n'ai pas dit que c'était le (Expurgé). Et en plus,
4 ce n'est pas (Expurgé).

5 Q. Je vous prie de m'excuser, Madame le témoin, si j'ai mal lu vos propos. Cela étant,
6 Madame le témoin, ce qui importe, c'est que vous avez (Expurgé)le (Expurgé),
7 « oui » ou « non » ?

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, la transcription ne précise
9 pas que le témoin a (Expurgé); la transcription précise qu'elle a (Expurgé)
10 (Expurgé).

11 Je crois qu'il y a une différence non négligeable entre les deux. Je ne sais pas ce... ce à
12 quoi mon contradicteur veut en venir.

13 M^e FAAL (interprétation) : Voici ce que le témoin a dit — peut-être devrais-je
14 simplement le relire et poser la question au témoin...

15 Il s'agit de la version non éditée de la transcription — pardon... il s'agit de la version
16 en temps réel de la transcription, page 93, transcription d'hier.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous avons la
18 transcription éditée. Est-ce que nous avons la référence ?

19 M^e FAAL (interprétation) : Peut-être pourrais-je vous la fournir plus tard. Je vous
20 prie de m'excuser, parce que je ne dispose pas de cette version maintenant.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il se peut qu'elle ne soit pas
22 disponible.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : En fait, elle est disponible, je l'ai entre les mains,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
26 Maître Faal.

27 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Voilà donc ce que l'on peut lire dans la transcription en temps réel — et je cite à

1 partir de la ligne 8 : « Si je me souviens bien, nous avons (Expurgé)
2 (Expurgé) m'échappe maintenant. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Et M^e Nderitu vous a posé la question suivante : « Madame le témoin, (Expurgé)
8 (Expurgé)? »
9 Et vous avez répondu de la manière suivante : « Si je me souviens bien, c'était (Expurgé)»
10 Fin de citation.
11 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je demander à mon contradicteur de lire la
12 ligne suivante où l'on peut lire « Interprétation... Correction de l'interprète swahili.
13 C'était en (Expurgé)» ?
14 M^e FAAL (interprétation) : Mon contradicteur devrait peut-être attendre que ce soit
15 son tour de poser ses questions complémentaires ; je n'avais pas encore terminé.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais... Maître Faal, vous
17 avez raison, mais en partie uniquement, car il s'avère qu'il y a eu une erreur, une
18 erreur de... d'interprétation que l'interprète a corrigée. Je crois qu'il serait tout à fait
19 juste envers le témoin que de lui préciser cela.
20 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le témoin (*sic*)... Monsieur le
21 Président.
22 En fait, ce qui m'intéressait, c'était davantage le lieu où a ... (Expurgé)
23 (Expurgé) et non pas le jour. Le témoin avait répondu (Expurgé), c'est ce qui
24 m'intéressait. Cela dit, je prends acte de ce que vous venez de dire.
25 Q. Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir déclaré devant la
26 Chambre que vous avez assisté à cette rencontre (Expurgé)
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non. Dans votre
28 question, tenez compte de la correction qui a été apportée à la transcription, si vous

1 voulez parler de date.

2 C'est à vous qu'il appartiendra, après cela, de déterminer si vous souhaitez vérifier
3 que la transcription était correcte, qu'elle a bien reflété les propos du témoin à ce
4 moment-là.

5 M^e FAAL (interprétation) : Soit, Monsieur le Président.

6 Je vais poursuivre... je vais poursuivre la lecture de cet extrait de la transcription.

7 Q. Extrait de vos propos à partir de la ligne 14, jusqu'à la ligne 19. Et voici ce que
8 vous avez dit — je cite.

9 La question qui vous avait été posée était la suivante : « Madame le témoin, quand
10 cela s'est-il produit ? Madame le témoin, quand cela s'est-il produit, quand avez-
11 (Expurgé)? »

12 Et vous avez répondu de la manière suivante : « Si je me souviens bien, c'était (Expurgé). »

13 Et puis l'interprète a apporté une correction. Il a dit « Correction de l'interprète
14 swahili. » Et la... la correction était la suivante : « C'était en (Expurgé), et c'était à (Expurgé)
15 (Expurgé). Je crois que vous pouvez identifier cet endroit, si
16 vous l'avez visité. » Fin de citation.

17 Est-ce que vous avez le souvenir d'avoir tenu ces propos devant la Chambre ? Vous
18 souvenez vous d'avoir dit à la Chambre que (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 R. J'ai dit que je n'accordais aucune importance à la date. Mais je me souviens que
21 c'était (Expurgé) et j'ai dit que (Expurgé).

22 Q. D'après la transcription, je ne peux pas dire en quel mois (Expurgé).

23 Est-ce que vous vous souvenez du mois, en (Expurgé), (Expurgé)?

24 R. Si on avait reçu l'assistance qu'on nous avait « promis », cela m'aurait aidée à me
25 souvenir du mois ; cependant, cela n'a pas été le cas, et donc, je n'en ai accordé
26 aucune importance.

27 Q. Lors de (Expurgé), avez-vous (Expurgé) des biens que vous avez
28 perdus ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

1 R. Je n'ai pas dit que (Expurgé) à *showground*

2 (Expurgé).

3 Q. Les gens qui se trouvaient à *showground*, comment ont-ils su ce que vous avez
4 perdu ? Comment l'ont-ils appris ? Est-ce que vous (Expurgé) ?

5 R. Oui. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Cette (Expurgé)

8 (Expurgé) ?

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je dois présenter une
10 objection : le témoin n'a jamais dit qu'elle avait (Expurgé)

11 (Expurgé). Elle a dit qu'elle a (Expurgé), donc la question est tendancieuse.

12 Je n'ai pas d'objection à ce que mon contradicteur pose des questions au témoin,
13 n'empêche que les questions doivent être formulées d'une manière qui ne suggère
14 pas de réponses qui n'ont jamais été données.

15 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je crois que le témoin a bel et bien
16 dit que : « L'on nous a demandé de (Expurgé)

17 (Expurgé). Et

18 c'est ce que nous avons fait. Mais rien n'a été fait. »

19 Ce sont les propos du témoin, et avec votre autorisation, Monsieur le Président, je
20 peux me rapporter...

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je... C'est moi qui avais tort, au temps pour moi ;
22 je vous prie de m'excuser.

23 M^e FAAL (interprétation) : Puis-je poursuivre ? Et je vais... répéter ma question.

24 Q. Madame le témoin, cette liste, était-ce la même (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Était-ce (Expurgé) ?

27 R. Oui.

28 Q. Et cette liste, vous (Expurgé) à la suite (Expurgé)

1 (Expurgé) que quelque chose vous serait donné pour que vous puissiez recommencer
2 votre vie ; c'est la raison pour laquelle vous avez présenté (Expurgé), n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Madame, (Expurgé) auquel vous avez fait référence, c'est
5 (Expurgé), n'est-ce pas ?

6 R. C'est bien lui.

7 Q. Je sais que j'ai déjà posé cette question précédemment. Concernant la date, je ne...
8 ne sais toujours pas en quel mois elle a eu lieu. (Expurgé)
9 que vous ne rencontriez le Bureau du Procureur ?

10 R. Oui.

11 Q. Évidemment, lorsque je parle du Bureau du Procureur, je parle du procureur
12 chargé de cette affaire. C'était la première fois que vous rencontriez des
13 représentants de la Cour, après la réunion.

14 R. Votre question n'est pas claire. Posez-moi la question en vous référant à un mois
15 précis, et de cette façon, je pourrai mieux vous comprendre.

16 Q. Je vous prie de m'excuser, Madame le témoin, pour la question que je vous ai
17 posée et qui... que vous n'avez pas pu comprendre. Je vais essayer de la préciser.

18 La question était la suivante : cette (Expurgé) avant que
19 nous ne rencontriez les procureurs de la CPI ?

20 R. Oui.

21 Q. Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez du nombre de personnes qui
22 étaient présentes (Expurgé)?

23 R. Je vous l'ai répété à plusieurs occasions. Je n'accordais aucune importance (Expurgé)
24 (Expurgé). Ainsi, je n'avais pas le temps de compter
25 (Expurgé)

26 Q. Madame le témoin, je sais que vous avez dit à plusieurs reprises que vous ne
27 faites pas attention à ce genre de choses. Mais vous devez comprendre que nous ne
28 faisons que notre devoir en vous posant des questions qui nous intéressent ou dont

1 les réponses nous intéressent.

2 Alors, je vous repose la question : est-ce que vous vous souvenez du nombre de
3 personnes qui étaient présentes ce jour-là, (Expurgé)?

4 R. Non.

5 (Expurgé), d'après ce que

6 vous en savez ?

7 R. Non.

8 Q. À votre connaissance, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, peut-être
11 devriez-vous préciser votre question.

12 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a trois façons
14 d'améliorer votre question, mais à vous de choisir.

15 M^e FAAL (interprétation) :

16 Q. Madame le témoin, connaissez-vous (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. Oui, (Expurgé).

19 Q. Pardon, pardon.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)... y avait-il d'autres (Expurgé) que vous ne connaissez pas... que vous ne
22 connaissiez pas (Expurgé)?

23 R. Oui, il y avait des gens (Expurgé), des gens en provenance de (Expurgé)

24 (Expurgé); il y en a qui venaient de

25 (Expurgé), de (Expurgé) également. Donc, dans tous ces différents endroits, il y
26 avait des gens qui étaient (Expurgé).

27 Q. Madame le témoin, diriez-vous qu'il y en avait une centaine (Expurgé) ou
28 une cinquantaine ? Quelle est votre estimation du nombre (Expurgé)?

1 R. Mettez-vous à ma place, (Expurgé) est aussi grand que (Expurgé). Vous pouvez
2 vous-même faire une estimation. Mais moi, personnellement, je n'ai pas compté le
3 nombre (Expurgé).

4 Q. Madame le témoin, je comprends que vous n'ayez pas eu... pu compter le nombre
5 de participants. C'est pour cela que je vous ai demandé une estimation du nombre de
6 personnes qui, d'après vous, étaient (Expurgé).

7 R. Je vous ai donné un exemple pour vous montrer la surface (Expurgé), une idée de
8 la surface (Expurgé).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je ne souhaite
10 pas m'immiscer dans votre contre-interrogatoire, mais permettez-moi de poser la
11 question — peut-être cela vous aidera-t-il.

12 Q. Madame le témoin, vous avez dit que la taille de (Expurgé) était à peu près la
13 taille de (Expurgé). Est-ce que (Expurgé) ou cette salle était comble, est-ce qu'elle
14 était pleine de personnes ?

15 R. Oui, la salle était pleine.

16 Q. Je vous remercie.

17 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, c'était effectivement très
18 utile.

19 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que vous (Expurgé)
20 (Expurgé); auriez-vous l'obligeance de nous dire leurs noms ?

21 R. Il m'est difficile de citer les noms des gens. Je vous ai dit que (Expurgé)
22 (Expurgé). Mais si je vous cite leurs noms, vous ne les connaissez pas de toutes
23 les façons.

24 Q. Madame le témoin, ne vous en formalisez pas, contentez- vous de répondre à mes
25 questions et dites à la Chambre quel est le nom de ces personnes que vous
26 connaissez et (Expurgé).

27 R. Je ne suis pas venue déposer devant cette Chambre pour citer les noms des
28 habitants de (Expurgé).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, connaissez-vous le nom des personnes qui étaient présentes,
3 les (Expurgé)? Connaissiez-vous le nom de l'« un » ou l'autre... ou de l'autre de
4 ces personnes ?

5 R. Si vous le voulez, je peux mettre leurs noms sur un bout de papier.

6 Q. Nous sommes en audience à huis clos, donc vous pouvez nous donner des noms ;
7 ce sera peut-être plus rapide que de les écrire et ça aura le même effet. Donnez-nous
8 les noms. Mais s'il vous est plus facile d'écrire les noms, eh bien, nous le ferons.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je suppose que vous n'avez
10 pas d'objection, Maître Faal.

11 M^e FAAL (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection, Monsieur le Président.

12 Mais pour accélérer les choses, peut-être qu'elle pourra noter le nom de ces
13 personnes pendant la pause, et à la reprise, elle nous présentera son papier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La pause est prévue dans
15 une heure.

16 M^e FAAL (interprétation) : J'ai peut-être été un peu rapide en besogne. Peut-être
17 maintenant, oui.

18 R. Point n'est besoin de noter les noms ; je peux vous les dire.

19 (Expurgé)

20 M^e FAAL (interprétation) : Parlez lentement, s'il vous plaît.

21 R. (Expurgé)

22 Q. Ralentissez davantage, s'il vous plaît.

23 Pouvez-vous recommencer, s'il vous plaît, pour que je puisse aussi aider la Chambre
24 en précisant l'orthographe de ces noms ?

25 Recommencez, s'il vous plaît, à partir de (Expurgé)

26 Est-ce que j'ai bien prononcé le nom, d'abord, (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Épelez le... le... le nom de
28 famille uniquement — les noms que l'on puisse reconnaître.

- 1 M^e FAAL (interprétation) : (Expurgé).
- 2 Q. Est-ce que c'est exact, Madame le témoin ?
- 3 Ensuite, (Expurgé); est-ce exact, Madame le témoin ?
- 4 R. Veuillez encore une fois épeler le nom (Expurgé).
- 5 Q. (Expurgé).
- 6 Et quel était le troisième nom, le nom suivant ?
- 7 (Expurgé), est-ce que vous connaissez le prénom de (Expurgé) ?
- 8 R. (Expurgé).
- 9 Q. (Expurgé), donc : (Expurgé) ; est-ce exact ?
- 10 Et qui est la quatrième personne ?
- 11 R. (Expurgé).
- 12 Q. (Expurgé) comment ? Quel est (Expurgé) prénom ?
- 13 « (Expurgé) » s'écrit : (Expurgé).
- 14 Est-ce exact, Madame le témoin ?
- 15 Et qui est la cinquième personne ?
- 16 R. La cinquième personne, c'était (Expurgé)
- 17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine swahili demande à ce que M. Essa
- 18 Faal attende l'interprétation, attende la fin de l'interprétation.
- 19 M^e FAAL (interprétation) : Très bien.
- 20 Puis-je poursuivre ?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le greffier d'audience
- 22 m'informe que comme le témoin a la main sur la bouche, il est difficile de bien
- 23 l'entendre.
- 24 M^e FAAL (interprétation) :
- 25 Q. Donc, la cinquième personne que vous avez mentionnée, c'est (Expurgé)
- 26 (Expurgé), je l'ai déjà épelé, c'est le même nom de famille
- 27 que (Expurgé).
- 28 Donnez-nous maintenant le sixième nom.

- 1 R. J'ai déjà donné le nom de la sixième personne ; maintenant, c'est la septième
2 personne. Je vous ai parlé de (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 Q. Oui, en effet, vous avez parlé d'une (Expurgé).
5 Quel est (Expurgé) nom de famille ?
6 R. (Expurgé).
7 Q. (Expurgé); c'est cela ?
8 R. Oui.
9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend : (Expurgé).
10 M^e FAAL (interprétation) :
11 Q. Et qui était la septième personne ?
12 R. (Expurgé).
13 Q. J'avais déjà épilé (Expurgé) — c'est le nom de la troisième personne :
14 (Expurgé).
15 Et qu'en est-il de la huitième ?
16 R. C'est la huitième ou la neuvième ?
17 Q. Vous avez parlé d'une (Expurgé). Quel est le nom de famille de (Expurgé)?
18 Très bien. Donc, maintenant, nous sommes au septième nom, il nous en reste encore
19 trois.
20 Bon, voici où nous en sommes jusqu'à présent : (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 Voilà les noms que vous nous avez donnés jusqu'à présent. Il en reste trois.
24 R. (Expurgé).
25 Q. (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 C'est un des Kenyans de l'équipe de M. Sang qui vient de me corriger. En effet,
28 (Expurgé), c'est : (Expurgé). C'est ainsi qu'on épelle (Expurgé), n'est-ce pas —

- 1 (Expurgé)
- 2 R. C'est (Expurgé).
- 3 Q. Très bien.
- 4 Et (Expurgé)... *(se reprend l'interprète)*.
- 5 C'est un... C'est bon ?
- 6 R. Et (Expurgé).
- 7 Q. J'ai déjà épelé « (Expurgé).
- 8 Maintenant, nous en sommes à la dixième personne — la dernière...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Désolé.
- 10 R. *(Début de l'intervention inaudible : canal occupé)*... (Expurgé).
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant (Expurgé)
- 12 on avait une (Expurgé), n'est-ce pas ? C'est cela ?
- 13 M^e FAAL (interprétation) : En effet.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.
- 15 M^e FAAL (interprétation) :
- 16 Q. Vous dites que la dernière personne, c'est (Expurgé); c'est cela ?
- 17 Donc, vous avez (Expurgé) ;
- 18 ce... ce sont bien des personnes qui viennent de (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. (Expurgé)?
- 21 R. (Expurgé)
- 22 (Expurgé).
- 23 Q. Madame le témoin, la question était différente : (Expurgé)
- 24 (Expurgé) Pourriez-vous répondre uniquement à cette question et
- 25 vous limiter à cela ? (Expurgé) ?
- 26 R. (Expurgé).
- 27 Q. Qui (Expurgé)?
- 28 R. Je ne sais pas vous dire (Expurgé)

1 (Expurgé); c'est ce que nous avons

2 fait. (Expurgé).

3 Q. Donc, Madame le témoin, vous nous dites que vous ne savez pas (Expurgé)

4 (Expurgé); c'est votre témoignage ?

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé). Je me suis dit : bon, peut-être que c'est eux qui nous (Expurgé)

7 mais je ne savais pas qui (Expurgé), et je ne l'ai pas su.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)?

9 R. Ils... (Expurgé)

10 J'ai accepté. Et puis (Expurgé)

11 Q. (Expurgé)

12 R. Non, je ne pouvais pas demander. La première raison, j'étais préoccupée par (Expurgé)

13 (Expurgé), donc je me suis dit : ce sont... peut-être (Expurgé)

14 (Expurgé). Je ne pouvais pas poser la question, donc il fallait que, (Expurgé)

15 (Expurgé).

16 Q. Madame le témoin, répondez à la question qui vous est posée, ne répondez pas à

17 autre chose.

18 La question était simple : (Expurgé)?

19 Répondez par « oui » ou par « non ». Avez-vous... (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que...

23 M^e FAAL (interprétation) : Désolé.

24 Q. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. (Expurgé) toutes ces personnes (Expurgé)

27 (Expurgé), nous nous sommes (Expurgé), et personne

28 n'avait posé cette question. Finalement, nous (Expurgé)

1 (Expurgé). »

2 Q. Et lorsque vous êtes (Expurgé), était-ce la première fois que vous (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. Ça n'était pas la première fois. Je me rappelle, même au moment où il y avait

5 (Expurgé). Dieu est

6 bon, nous l'avons su, nous nous sommes rendus à Kiplombe pour refuser cela.

7 Donc, c'est pour vous dire que, même ce jour-là, nous nous étions... nous nous

8 sommes (Expurgé).

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle c'est arrivé, lorsque vous avez

10 (Expurgé)

11 R. Je vous ai parlé des questions de dates, et il ne faut pas me les poser. J'ai oublié. Et

12 puis c'était une chose très mauvaise. Quand nous sommes arrivés, nous les avons

13 trouvés, ils étaient déjà dans la fosse, on les entassait dans la fosse. Donc, il n'y avait

14 pas moyen de savoir quelle était la date.

15 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai sans doute besoin de votre aide

16 pour que vous ordonniez au témoin de ne répondre qu'à la question qui lui a été

17 posée plutôt que de passer... de... de donner des détails qui n'ont rien à voir. Je lui

18 demande « Est-ce que vous vous souvenez de la date ? » ; je veux un « oui » ou un

19 « non », c'est tout.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je peux vous aider, mais

21 dans une certaine mesure uniquement.

22 Il est vrai qu'elle doit en effet répondre à vos questions, simplement, mais si elle

23 donne des éléments de contexte, cela peut être permis, quand même. Mais s'il y a des

24 abus, sachez que vous aurez l'intervention de notre part.

25 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

26 Mais justement, j'en suis arrivé là. Je pense que, maintenant, le témoin ne répond

27 pas, abuse, et j'ai besoin de votre intervention, de votre aide.

28 La question précédente, par exemple, elle a expliqué un peu de... un peu de

1 contexte, il est vrai, et je n'ai rien dit.

2 Mais à plusieurs autres reprises, elle n'a pas répondu correctement. Enfin, je ne veux
3 pas m'acharner. Je vais poursuivre, Monsieur le Président.

4 Q. Mis à part ces (Expurgé) occasions où (Expurgé)

5 (Expurgé)—, est-ce que

6 vous (Expurgé) ?

7 R. Bien, je vous ai parlé de ces (Expurgé) fois, et c'est...c'est...c'est... je m'en souviens.

8 Donc, je vous... je me souviens de (Expurgé).

9 Les autres fois...

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Elle n'a pas fini sa réponse.

11 M^e FAAL (interprétation) :

12 Q. Vous souvenez-vous avoir rencontré (Expurgé) à d'autres occasions (Expurgé)

13 (Expurgé)? Est-ce que vous l'avez

14 (Expurgé) à un autre moment ?

15 R. Je ne me rappelle pas (Expurgé) non.

16 Q. Donc, votre témoignage est le suivant : (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. Oui.

19 Q. Et qu'en est-il de vos entretiens avec lui ? Est-ce que vous lui aurez parlé... vous

20 lui avez parlé au téléphone ? (Expurgé), est-ce que vous

21 lui avez parlé (Expurgé) au téléphone ?

22 R. Non.

23 De quoi est-ce que nous pouvons parler avec (Expurgé)? C'est lui, quand il avait

24 besoin de moi, (Expurgé).

25 Q. Madame le témoin, la question est la suivante : avez-vous... est-ce que (Expurgé)

26 (Expurgé) vous a appelée au téléphone, à un moment ou à un autre ?

27 R. Je ne peux pas dire que c'est (Expurgé) qui m'avait appelée ; c'est quand (Expurgé)

28 (Expurgé). À propos du téléphone, je

1 ne peux pas vous dire que c'est (Expurgé) qui m'avait appelée.

2 M^e FAAL (interprétation) : Me... Je vais peut-être rappeler les propos du témoin
3 lorsqu'elle a répondu à la question... à l'antépénultième question, car sa réponse
4 semble impliquer que (Expurgé) l'ait... l'a appelée lorsqu'il « aurait » besoin d'elle.
5 Alors, j'aimerais savoir si (Expurgé).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, vous n'avez qu'à
7 citer ses propos et, ensuite, lui demander si c'est bien ce qu'elle voulait dire ou si elle
8 voulait dire autre chose que vous pressentez.

9 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie de ces conseils, Monsieur le Président.

10 Q. Madame le témoin, je vous avais posé une question : « Qu'en est-il de votre
11 entrevue avec lui ? Vous êtes-vous entretenue avec lui, (Expurgé), mis à part la
12 première fois où il vous a appelée ? Est-ce que vous avez... est-ce que vous vous êtes
13 entretenue avec lui au téléphone ? »

14 Votre réponse était : « De quoi parlez-vous avec (Expurgé)? S'il avait besoin de
15 moi, (Expurgé). »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, vous n'avez pas lu la
17 réponse en entier, Monsieur Faal... Maître Faal. Ce n'est pas correct.

18 M^e FAAL (interprétation) : Je vous présente mes excuses.

19 Je relis exactement la citation. Je cite...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais ce n'est pas là le
21 problème, Maître Faal.

22 Vous savez très bien ce dont je parle ; vous devez lire la réponse dans sa totalité.

23 M^e FAAL (interprétation) : Je le sais, je le sais, j'essaie de retrouver le passage, je
24 voudrais lire ce que je vois à l'écran. Voici ce que j'ai à l'écran...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous préférez que ce soit
26 moi qui en donne lecture ?

27 M^e FAAL (interprétation) : Oui, ce serait plus rapide.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voici la réponse que j'ai —

1 je cite : « Non, de quoi pouvons-nous parler avec (Expurgé)? Lorsqu'il avait besoin
2 de moi, (Expurgé). » Fin de citation.

3 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Madame le témoin, (Expurgé) vous a-t-il appelée au téléphone, à un moment ou
5 à un autre ?

6 R. Je vous ai expliqué cela et je répète : je ne sais pas. Je ne savais pas si c'était lui qui
7 appelait, (Expurgé)
8 (Expurgé). À part ça,
9 non.

10 Q. Je vous remercie, Madame le témoin, les choses sont claires, maintenant.

11 Connaissez-vous l'organisation avec laquelle (Expurgé) à l'époque ?

12 R. Oui.

13 Q. Pourriez-vous nous donner le nom de cette organisation, s'il vous plaît ?

14 R. Le nom que je connais, c'est (Expurgé).

15 Q. Madame le témoin, pourrait-on dire que cette organisation s'appelait (Expurgé)
16 (Expurgé) En français : « Centre pour les droits de l'homme et la
17 démocratie » ?

18 R. Vous savez, je vous ai dit que je n'ai pas beaucoup étudié. Moi, je répète ce qu'il
19 avait dit à la réunion. Il s'est mis debout, il a dit qu'il s'appelait (Expurgé) et que
20 son organisation était (Expurgé). À part cela, je n'ai pas posé de questions.
21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. Oui, je vous ai dit qu'il y avait (Expurgé).

24 Q. Donc, si je ne me trompe pas, (Expurgé) serait (Expurgé)

25 (Expurgé) est-ce l'orthographe correcte, Madame le témoin ?

26 *(Silence du témoin)*

27 Je passe à autre chose.

28 (Expurgé)

1 R. Je ne peux pas le savoir. Il y avait beaucoup de gens devant ; (Expurgé)

2 (Expurgé). Moi, je parle de ceux qui se (Expurgé)

3 (Expurgé).

4 Q. Madame le témoin, vous connaissez une personne appelée (Expurgé), n'est-ce
5 pas ?

6 R. Oui.

7 Q. (Expurgé) était-il présent à cette réunion ?

8 R. Non, je ne l'ai pas vu.

9 Q. Madame le témoin, vous savez, n'est-ce pas, que certaines des autres personnes
10 qui faisaient partie de la même organisation (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). Est-ce que vous le saviez... est-ce que vous le

13 savez (*se reprend l'interprète*) ?

14 R. Je ne sais pas, je ne connais que (Expurgé) qui était à la réunion, et comment nous
15 nous sommes rencontrés à (Expurgé). À part ça, je ne sais rien.

16 Q. Madame le témoin, savez-vous que (Expurgé) a rencontré beaucoup de
17 difficultés, à de nombreuses reprises, parce qu'il avait (Expurgé)

18 (Expurgé) pour la promotion (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'est-ce que cela a à voir
21 avec ce témoin ?

22 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous — la Défense — considérons
23 qu'un grand nombre de personnes ont été rassemblées en vue d'obtenir des gains
24 financiers avec cette promesse.

25 Monsieur le Président, j'ai reçu des instructions et nous ne devrions pas expliquer
26 notre stratégie devant ce témoin, parce que cela va donner... parce que le témoin va
27 ainsi comprendre notre stratégie et comprendre quelles sont les questions que l'on
28 pose et dans quel... dans quel but nous posons ces questions.

1 Cela dit, il est évident qu'un grand nombre de personnes qui sont associées à ce
2 procès ont... ont trempé dans des affaires louches.

3 Enfin, si vous voulez une explication, eh bien, je préfère ne pas la donner. Je préfère
4 retirer ma question, pour l'instant, mais bien sûr, je m'en remets à votre sagesse.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais là... vous
6 rencontrez une difficulté, ici. Le témoin est là, donc vous ne voulez pas expliquer
7 quel est votre but en ce qui concerne vos questions, évidemment, ou bien vous ne
8 voulez tout simplement pas expliquer votre... ce que vous recherchez ?

9 M^e FAAL (interprétation) : Je peux l'expliquer aux juges, je peux l'expliquer aux
10 participants, je peux... je peux tout à fait expliquer cela en ce qui concerne certains
11 témoins.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Enfin, il faut que vous
13 posiez des questions pertinentes aux questions (*phon.*), c'est tout, des questions qui
14 sont pertinentes quant à... aux faits qu'elle raconte et à sa crédibilité.

15 M^e FAAL (interprétation) : Je pense qu'en ce qui concerne justement les faits, les... ce
16 que le témoin sait à propos de cette activité serait très utile.

17 Donc, j'aimerais savoir si elle... j'aimerais vraiment avoir une réponse pour... quant
18 à... par rapport à ce (Expurgé), si elle savait ce qu'il faisait, « oui » ou « non ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors,
20 poursuivez, Monsieur...

21 M^e FAAL (interprétation) : Nous n'avons plus que deux minutes, je crois, avant la
22 pause du déjeuner.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas du tout. Vous
24 avez 31 minutes.

25 M^e FAAL (interprétation) : Trente et une minutes. Je vous remercie. Je ne m'en étais
26 pas rendu compte.

27 Q. Madame le témoin, je vous ai posé une question précédemment.

28 Je vous ai demandé si vous saviez que (Expurgé) avait rencontré énormément

1 de difficultés par... suite à des allégations de détournement de fonds qui avaient été
2 donnés à son organisation.

3 Je me reprends. Je ne parle pas de (Expurgé), mais je parle ici de (Expurgé).

4 Donc, savez-vous qu'il a rencontré de sérieuses difficultés parce qu'il est... qu'il
5 aurait détourné des fonds qui auraient été donnés à son organisation ?

6 R. Non.

7 Q. Savez-vous, Madame le témoin, que (Expurgé) et (Expurgé) auraient

8 fait venir (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 essayaient (Expurgé)

11 (Expurgé)? Mais en fait, ça n'était pas vrai, les familles

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Savez-vous cela ?

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous demande pardon, Monsieur le Président.

15 Mon collègue donne maintenant des éléments de preuve à cette Cour, et je prétends

16 qu'il ne devrait pas utiliser cela dans le contre-interrogatoire pour... et en profiter

17 pour donner sa propre version des événements.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le conseil de la

19 Défense a fait une proposition au témoin, et tout ce que... tout ce que le conseil dit

20 finalement est bien considéré comme ayant été dit dans le contexte d'une question

21 qui est posée au témoin.

22 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est au témoin de décider

24 si elle veut répondre à la question ou pas.

25 M^e FAAL (interprétation) :

26 Q. Madame le témoin, êtes-vous au courant du fait qu'il est... que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé) et qu'elles allaient avoir (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé), mais en réalité ça n'était pas exact ? Les familles de (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Est-ce que vous êtes au
6 courant de cela ?
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je comprends
8 maintenant d'où vient l'objection de... l'Accusation lorsque vous dites « en réalité » ;
9 non, c'est ça qui pose problème.
10 M^e FAAL (interprétation) : Je vais reformuler les choses. J'ai dit « auraient » —
11 « auraient », au... au conditionnel. Mais enfin, je vais reformuler mon affirmation.
12 Q. Donc, Messieurs (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé). Est-ce que
16 vous êtes au courant de cela ?
17 R. Non. Non, je ne connais pas cette histoire, je l'ai même jamais entendue.
18 Q. Savez-vous, Madame le témoin, que (Expurgé) était en charge d'un programme
19 de (Expurgé)
20 (Expurgé); est-ce que vous êtes au courant de cela ?
21 R. Quels témoins parlez-vous ? Vous pouvez m'expliquer très bien. Ce sont les
22 témoins dans l'affaire devant les tribunaux kenyans ou devant ici, devant la CPI ?
23 Q. Je parle de témoins qui ont témoigné à Waki (*phon.*) et de témoins qui devaient
24 venir faire une déposition devant la CPI.
25 Êtes-vous au courant du fait que (Expurgé)
26 (Expurgé); est-ce que vous savez cela ?
27 R. Non.
28 Q. Madame le témoin, savez-vous... savez-vous qu'il a... que... qu'il a été dit que

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 En outre, (Expurgé)

5 (Expurgé). Est-ce que vous êtes au courant de cela ?

6 R. Parlez-vous des témoins devant la CPI ?

7 Q. Je parle de toutes sortes de témoins : des témoins qui auraient déposés au Kenya,
8 des témoins qui pourraient venir déposer devant la CPI.

9 Est-ce que vous êtes informée de cela ?

10 R. Non. (Expurgé), parce que moi (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Je passe à autre chose.

13 Madame le témoin, êtes-vous informée du fait que certaines des personnes qui
14 prétendent être des témoins et qui ont reçu des fonds dans le cadre du programme
15 de protection des témoins, eh bien, comprenait (Expurgé)
16 (Expurgé), entre autres ; est-ce que vous êtes informée de
17 cela ?

18 R. Non.

19 Q. Est-ce que vous connaissez (Expurgé) ça s'écrit : (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Est-ce que vous connaissez (Expurgé)?

22 R. Non.

23 Q. Madame le témoin, savez-vous si (Expurgé)

24 (Expurgé) avait mis sur pied, jusqu'à aujourd'hui, et que plusieurs plaintes ont
25 été déposées (Expurgé), et même plus récemment des
26 plaintes ont été déposées sur le fait qu'il (Expurgé)? Est-ce que vous êtes
27 au courant de cela, est-ce que vous avez entendu parler de cela ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que cette question

- 1 comprend plusieurs propositions.
- 2 M^e FAAL (interprétation) : Je vais reformuler ma question, si cela vous est utile.
- 3 Q. Madame le témoin, savez-vous si des allégations ont été faites (Expurgé)
- 4 (Expurgé) qu'il avait
- 5 mis sur pied ?
- 6 R. Moi, je ne sais pas.
- 7 Q. Madame le témoin, est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle
- 8 (Expurgé), ça s'écrit : (Expurgé)
- 9 Est-ce que connaissez (Expurgé)?
- 10 R. Dans l'ethnie kikuyu, ce nom... il y a plusieurs personnes qui portent ce nom ;
- 11 vous pouvez me dire (Expurgé) était de quelle contrée ?
- 12 Q. Est-ce que vous connaissez... Est-ce que vous connaissez une (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. Non.
- 15 Q. Nous reviendrons là-dessus.
- 16 Nous revenons (Expurgé).
- 17 Aise... est-ce... Ai-je raison de penser que cela a eu lieu après que vous « soyez »
- 18 retournée (Expurgé) votre
- 19 maison ? Est-ce que vous êtes retournée...
- 20 Veuillez m'excuser.
- 21 Est-ce que cette réunion a eu lieu après que vous « soyez » retournée (Expurgé)
- 22 (Expurgé)?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faut peut-être que vous
- 24 répétiez cette question. Il faut que vous le... la reformuliez comme vous l'avez déjà
- 25 fait pour d'autres.
- 26 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 27 Q. (Expurgé), est-ce que (Expurgé)
- 28 (Expurgé) elle a eu lieu (Expurgé)

1 (Expurgé)?

2 R. Oui, lorsque (Expurgé).

3 Q. À part le fait de vous avoir aidé à reconstruire votre maison, le gouvernement
4 vous a également donné une... donné également une compensation monétaire aux
5 déplacés internes. Est-ce que vous avez bénéficié d'une telle compensation ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour combien... quel est le montant de cette
8 compensation qui vous a été donnée, cette compensation du gouvernement ? Quel
9 est le montant de la compensation qui vous a été donnée par le gouvernement ?

10 R. Ils sont venus pour la première fois, ils nous ont donné 10 000. Nous sommes
11 restés. Après, on nous a remis encore 20 000. Donc, je dirais, le total, c'était 30 000.

12 Q. À part cela, Madame le témoin, d'autres bienfaiteurs vous ont également aidée,
13 n'est-ce pas ?

14 R. Je ne dirais pas que c'est vrai, parce que moi, je n'ai pas vu cette aide.

15 Q. Même pas un sac de riz ou un sac de maïs ?

16 R. Même lorsque j'étais au *showground*, je n'ai jamais reçu un sac de riz ; je recevais
17 peut-être un ou deux kilogrammes.

18 Q. Donc, la question que je posais tout à l'heure était la suivante : outre l'aide que
19 vous avez reçue du gouvernement, avez-vous également reçu un autre type d'aide
20 d'autres bienfaiteurs ou organisations ? Est-ce que vous avez reçu autre chose ?

21 R. Peut-être cette aide a été donnée, mais elle ne m'est pas parvenue. Vous pouvez
22 entendre... on vous dit qu'il y a une aide qui est donnée, mais elle ne nous est jamais
23 arrivée.

24 Lorsque nous sommes retournés dans nos concessions, j'ai pris la décision de
25 m'occuper de mes affaires parce que (Expurgé),
26 donc je n'avais pas le temps de m'occuper d'autre chose.

27 Q. Donc, vous déclarez, Madame le témoin, que vous n'avez reçu aucune assistance
28 de la part de bienfaiteurs ?

1 R. Je vous ai dit l'aide que nous avons reçue lorsque nous vivions dans des tentes,
2 mais lorsque nous sommes retournés dans nos concessions, je ne vois pas quelle aide
3 nous avons reçue, à part peut-être le... la société ou l'organisation de l'agriculture
4 qui nous a donné des semences et des engrais.

5 Q. Vous n'avez reçu aucune aide d'organisation privée, d'organisation de charité
6 privée ; est-ce bien cela ?

7 R. Je vous ai dit ce que j'ai reçu de l'agence de l'agriculture, et j'ai reçu également
8 l'aide de l'organisation qui nous a aidés à reconstruire nos maisons. Et j'ai reçu aussi
9 les semences et les engrais. Cette organisation qui nous a aidés à construire, c'est
10 OIM (*phon.*).

11 Q. Madame le témoin, savez-vous qui était le ministre de l'Agriculture à cette
12 époque-là, au Kenya ?

13 R. En 2009 ? Non, je ne sais pas.

14 Q. Je vais vous dire, si cela vous aide : c'était M. William Ruto qui était ministre de
15 l'Agriculture au Kenya en 2009.

16 Parlons maintenant (Expurgé). Savez-vous qui a
17 payé pour (Expurgé)?

18 R. Non.

19 Q. (Expurgé), c'est-à-dire (Expurgé) — (Expurgé) —,
20 (Expurgé), à ce moment-là ?

21 R. Oui (Expurgé). Parlez-vous (Expurgé)
22 (Expurgé).

23 Q. Oui, oui, c'est la personne dont je parlais.

24 Vous avez parlé, dans votre fiche d'informations, (Expurgé)

25 (Expurgé). Donc, la question est de savoir (Expurgé)

26 (Expurgé)?

27 Et votre question... et votre réponse, pardon, est correcte : effectivement, il n'est... il

28 (Expurgé).

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé) Est-ce qu'il vous l'a
- 3 dit ?
- 4 R. Moi, je ne sais pas, (Expurgé)
- 5 (Expurgé).
- 6 Q. Et votre (Expurgé)?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Vous avez déclaré à la Cour, précédemment, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé) votre vie.
- 11 Est-ce qu'il vous a dit qui allait vous donner cette petite aide, ce petit quelque chose
- 12 pour vous... vous aider à rebâtir votre vie ? Est-ce qu'il vous l'a dit ?
- 13 R. Il ne l'a pas dit. Il a dit il va faire le suivi, et nous, nous recevrons quelque chose,
- 14 mais il ne nous a pas dit qui va donner cela.
- 15 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que vous n'aviez rien reçu, promis par
- 16 (Expurgé). Je suppose que vous voulez dire que vous (Expurgé)
- 17 (Expurgé); est-ce que je me trompe ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Est-ce que (Expurgé)?
- 20 R. Non.
- 21 Q. Est-ce que vous (Expurgé)?
- 22 R. Non, nous avons... (Expurgé).
- 23 (Expurgé) et il est allé faire le
- 24 suivi.
- 25 Q. Et (Expurgé)
- 26 (Expurgé)?
- 27 R. (Expurgé). À ce moment-là, (Expurgé)
- 28 (Expurgé). C'est pourquoi je ne voulais même pas me rappeler des choses

1 que j'ai perdues — je n'y attache aucune importance.

2 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez parlé à la CPI, est-ce que vous leur avez
3 donné une indication de la valeur de vos pertes ?

4 R. Nous n'avons pas parlé au sujet de la valeur ou du montant de mes biens.

5 Q. Et lorsque vous avez parlé avec M. Nderitu, est-ce que vous lui avez parlé du
6 montant de vos pertes ?

7 R. Oui.

8 Q. Et quel est le montant que vous lui avez déclaré ?

9 R. Je lui ai donné la somme. J'ai dit quatre vaches, (Expurgé) moutons, (Expurgé) poulets,
10 (Expurgé), du maïs de ma concession et des maïs de la concession (Expurgé).

11 Mais je ne lui avais pas donné les montants exacts représentants ces biens.

12 Q. Vous déclarez, par conséquent, que vous ne lui avez pas donné un chiffre global
13 représentant vos pertes, n'est-ce pas ?

14 R. Il y a beaucoup de choses. Si je me mets à faire le décompte, ça va me troubler la
15 tête. Je lui ai cité les choses que j'ai perdues, mais je ne lui ai pas cité les choses que
16 j'ai perdues à la... dans la... à l'intérieur de ma maison.

17 Q. La question que j'ai posée, Madame le témoin, était la suivante : est-ce que vous
18 lui avez donné un chiffre particulier pour présenter la valeur totale de vos pertes ou
19 non ?

20 R. Le montant, non, je n'ai pas cité les montants ; j'ai cité la totalité des biens que j'ai
21 perdus.

22 Q. Madame le témoin, nous allons revenir là-dessus après la pause déjeuner.

23 M^e FAAL (interprétation) : C'est peut-être le bon moment, d'ailleurs, de faire la
24 pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je suppose que vous allez
26 lui demander si elle est en mesure de donner une estimation de ses pertes ?

27 M^e FAAL (interprétation) : Je n'avais pas cette intention, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, je souhaiterais,

1 moi, poser cette question au témoin.

2 M^e FAAL (interprétation) : Alors, peut-être pourriez-vous le faire. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, une question de ma part — si vous n'arrivez pas à y répondre,
5 ça ne fait rien.

6 Mais aujourd'hui, vous pourriez nous donner une indication grossière du montant
7 total de vos pertes, une estimation de la totalité de vos pertes ?

8 R. Si je cite mes biens que j'ai perdus, j'avais (Expurgé) vaches, j'avais (Expurgé)
9 moutons, j'avais (Expurgé) poulets...

10 Q. Il va falloir que vous recommenciez, parce que ce que vous avez déclaré jusqu'à
11 maintenant, en réponse à ma question, n'a pas été interprété ; est-ce que vous
12 pourriez répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

13 R. J'avais (Expurgé) vaches, (Expurgé) moutons, (Expurgé) poulets.

14 Q. Ce que je demandais, c'est si vous êtes en mesure de donner une estimation, une
15 estimation grossière de... de tout cela.

16 Si vous ne... n'y arrivez pas, ne répondez pas à cette question, mais si vous étiez en
17 mesure de nous donner un chiffre approximatif, cela m'intéresserait.

18 R. Peut-être donnez-moi l'occasion d'aller m'asseoir et faire le décompte.

19 Q. Oui, bien sûr. Bien sûr.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà, il est l'heure de la
21 pause déjeuner.

22 Le témoin va être accompagné en dehors de la salle d'audience.

23 Il faut d'abord faire descendre les stores.

24 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 32) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin peut être
27 accompagné en dehors de la salle d'audience.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 Nous levons la séance.

2 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 33, est reprise à huis clos partiel à 15 h 06) Reclassifié en*
4 *audience publique*

5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en... à huis
7 clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

9 Maître Faal, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

10 Combien de temps... combien de temps pensez-vous qu'il vous faut pour que nous
11 puissions prévoir le début pour le témoin suivant ?

12 M^e FAAL (interprétation) : Eh bien, je pense que nous irons jusqu'à la fin de la
13 journée de lundi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Jusqu'à la fin de...

15 M^e FAAL (interprétation) : ... La fin de la journée de lundi. Je vais, de toute façon,
16 utiliser toute la journée aujourd'hui, le reste de la journée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

18 M^e FAAL (interprétation) : Et également demain, et probablement lundi, parce qu'il
19 y a beaucoup de choses encore à couvrir, beaucoup de matériel que nous voulons
20 présenter à la Cour.

21 Et pour être honnête, tout dépend des réponses que nous donnera le témoin. Si, par
22 exemple, nous ne... ne recevons pas les... les réponses que nous attendons de ce
23 témoin, il se peut que nous soyons obligés plus... de montrer plus de matériel que ce
24 que nous avons sur la liste des éléments de preuve.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourriez être obligé à
26 faire quoi ?

27 M^e FAAL (interprétation) : À présenter ou à proposer au témoin le matériel... plus
28 que le matériel que nous avons prévu d'utiliser pendant ce contre-interrogatoire.

1 Donc, il y en a probablement que nous n'aurions peut-être pas à utiliser, parmi ces
2 pièces, en fonction des réponses que nous recevrons. Donc, je pense, en tous les cas,
3 au plus tard en fin de journée lundi.

4 Maintenant, si nous avons une meilleure coopération de la part du témoin et que
5 nous recevons le type de réponses que nous attendons, il se peut que nous ayons
6 terminé plus tôt que je ne le prévois.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

8 Ceci ne dépend pas totalement de vous ; tout dépend, donc, du témoin et de la
9 coopération du témoin.

10 Et ce qui dépend de vous, c'est, par contre, la pertinence des questions.

11 J'ai remarqué que nous avons passé beaucoup de temps à parler de Wafula et
12 d'autres, et nous espérons que cela aura un impact, à un moment donné, sur le
13 témoignage de ce témoin, parce que je dois dire que jusque-là, les choses ne sont pas
14 claires pour moi. Et je ne comprends pas très bien ce que (Expurgé) a à voir avec ce
15 témoin... et les incidents de (Expurgé) ont à voir avec ce témoin, donc, même si nous
16 vous avons donné un certain temps pour aborder ce point.

17 Et je ne... j'espère que cela ne nous occupera pas encore toute la journée de demain
18 ou de lundi — je peux vous le dire dès à présent.

19 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

20 Je comprends que la Chambre s'est montrée très indulgente et nous a permis de
21 poser beaucoup de questions sur (Expurgé). Le fait est que les réponses que nous
22 avons reçues de la part du témoin sont importantes pour le dossier de la Défense, et
23 au moment opportun, nous allons présenter les éléments qui auront un impact sur la
24 déposition, et ce sont des choses que, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore
25 présentées au témoin.

26 Donc, ces questions étaient, à notre sens, pertinentes, mais je vais très rapidement
27 passer à d'autres points.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Je voulais simplement

1 dire que vous ne pouvez pas utiliser un témoin pour... en prévision d'un autre. Et
2 pour moi, dans mon esprit, c'est ce qui se passait.

3 Merci.

4 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, merci infiniment.

5 Q. Madame le témoin, avant le déjeuner, nous parlions de la valeur de ce que vous
6 avez perdu au cours des violences... de la violence postélectorale au Kenya.

7 La question suivante serait... est de savoir si vous savez si (Expurgé) a eu... reçu de
8 l'argent (Expurgé). Si

9 vous ne le savez pas, dites simplement « Je ne sais pas. »

10 La question est de savoir... La question que je vous pose est de savoir si (Expurgé) a
11 reçu de l'argent (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. Moi, je ne le sais pas.

14 Q. Madame le témoin, avant de parler à l'Accusation vous avez parlé à (Expurgé)

15 (Expurgé) concernant la CPI et le dossier contre M. Ruto, n'est-ce pas ?

16 (Expurgé), qui est-ce ?

17 Q. (Expurgé). Est-ce que vous (Expurgé) avez parlé de l'affaire de la CPI contre
18 M. William Ruto?

19 R. Il n'y a rien que nous ayons causé avec (Expurgé) sur William Ruto. (Expurgé)

20 (Expurgé). Et

21 après, il m'a posé la question : « (Expurgé) » Je le (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 Q. Madame le témoin, êtes-vous en train de dire que ce que vous venez de dire
24 concerne l'ensemble de vos discussions avec (Expurgé)

25 (Expurgé) ou à propos de cette affaire, tout simplement ?

26 R. Je répète : il n'y a rien que nous ayons causé, que nous nous sommes dit avec

27 (Expurgé), il m'a posé la question : « (Expurgé) » Et puis (Expurgé) a demandé :

28 (Expurgé)

1 Q. Et à propos de (Expurgé), avez-vous parlé de cela avec (Expurgé) Est-ce que vous
2 avez parlé de l'affaire de M. Ruto ? En avez-vous discuté avec (Expurgé)?

3 R. Non.

4 Q. Bien, parfait.

5 Madame le témoin, au cours de la matinée, aujourd'hui, nous avons parlé des
6 (Expurgé)

7 Nous avons parlé de (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et, Madame le témoin, la vérité désagréable qui ressort de tout ceci, c'est que,
12 (Expurgé), l'histoire a changé, et elle a considérablement changé ; est-ce exact,
13 Madame le témoin ?

14 R. Comment est-ce que je change mon histoire ?

15 Q. Bien, Madame le témoin, nous y viendrons en temps voulu. Mais vous avez
16 utilisé cette histoire pour en tirer quelque chose de personnel, pour votre profit
17 personnel, n'est-ce pas ?

18 R. (Expurgé)

19 Q. Je n'ai pas parlé de procès. La question est que vous avez utilisé votre histoire
20 personnelle, (Expurgé) pour faire... pour régler vos
21 comptes et faire état de votre rancœur.

22 R. Est-ce que vous pouvez m'expliquer un tout petit peu ce que vous venez de dire
23 en dernier lieu ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, peut-être
25 faudrait-il faire des propositions concrètes au témoin, plutôt que de la bombarder de
26 théories.

27 M^e FAAL (interprétation) : Si cela peut aider, Monsieur le Président, je vais
28 reformuler ma question.

1 Q. Ce que je disais, c'est que vous utilisez votre histoire — concernant (Expurgé)

2 (Expurgé)— pour régler vos problèmes personnels avec certaines

3 personnes.

4 R. Je ne peux pas mentir.

5 La première chose, dire le mensonge alors qu'il y a des gens qui ont été brûlés

6 (Expurgé), dire du mensonge alors qu'il y a des gens qui ont été blessés, il y a ceux

7 qui sont morts, il y a ceux qui sont devenus handicapés.

8 Comment se fait-il que je puisse parler pour mon propre intérêt ? Je ne parle pas

9 pour mon... pour mon intérêt. Moi, je parle... je suis en train de défendre mon pays,

10 le Kenya. Il ne faut pas que mon pays puisse connaître le même problème que celui

11 que nous avons connu, même pour les générations futures.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais à nouveau

13 demander votre aide pour rappeler au témoin qu'il faut simplement répondre à la

14 question qui lui a été posée, plutôt que de répondre par un discours lorsqu'on lui

15 pose une question ?

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Avec votre respect, Monsieur le Président, je

17 pense que c'était une réponse parfaite.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, j'aurais

19 tendance à être d'accord avec cela puisque vous avez obtenu la réponse que vous

20 attendiez.

21 M^e FAAL (interprétation) : Je vais continuer, Monsieur le Président.

22 Q. Nous allons maintenant parler de votre récit concernant (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Vous souvenez-vous avoir dit à cette Cour qu'il y avait (Expurgé)

25 (Expurgé)? Et ceci a été dit lors de

26 l'audience du 20 septembre, et cela se trouve à la page 20 de la transcription,

27 ligne 12.

28 Vous souvenez-vous avoir dit à cette Cour qu'il (Expurgé)

- 1 (Expurgé) ? Vous
- 2 en souvenez-vous ?
- 3 R. Ce n'était pas la ferme d'un... (Expurgé) concession, (Expurgé), oui.
- 4 Q. Mais je vais préciser.
- 5 Vous souvenez-vous avoir dit à cette Cour qu'il y avait une (Expurgé)
- 6 (Expurgé)? Vous en souvenez-vous ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et vous avez dit à la Cour que M. William Ruto avait (Expurgé)
- 9 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous avez également dit à cette Cour que, (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé). Vous en souvenez-vous ?
- 14 R. Vous dites que (Expurgé)
- 15 Q. J'ai dit que ce sont là (Expurgé)
- 16 dans votre déposition.
- 17 Mais ce qui m'intéresse, c'est que, (Expurgé)
- 18 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 19 R. Oui, mais je n'ai pas dit que (Expurgé).
- 20 Q. Nous reviendrons à cela plus tard.
- 21 Madame le témoin, vous souvenez-vous à quelle heure (Expurgé)?
- 22 R. (Expurgé).
- 23 Vous ne pouvez pas me poser la question quant à savoir à quelle heure (Expurgé)
- 24 (Expurgé). Je ne le sais pas.
- 25 Q. M. Ruto était présent lorsque vous vous êtes rendue sur place (Expurgé); est-ce
- 26 exact ?
- 27 R. *(Intervention non interprétée : canal occupé).*
- 28 Q. Il était également présent lorsque vous (Expurgé)

1 (Expurgé) n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Réponse à la question précédente, c'est oui.

4 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le micro était occupé, signale la cabine
5 swahili. On ne peut pas interpréter lorsque le micro est occupé. Désolé pour ça.

6 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, on vient de me dire qu'il n'y avait
7 pas de réponse ou de traduction à la réponse à la question... non pas la dernière
8 mais l'avant-dernière.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a eu interprétation, mais
10 elle ne figure pas sur la transcription. Et l'interprétation, je pense que le témoin a dit
11 « oui » à la question, mais je pense que pour être plus précis vous pourriez
12 redemander cela au témoin et reposer la question.

13 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 Q. Lorsque vous êtes d'abord (Expurgé) M. Ruto était présent,
15 n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Et lorsque vous allez... vous êtes (Expurgé), M. Ruto était
18 toujours là, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Ensuite, avez-vous vu (Expurgé) jusqu'à... avez-vous vu (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 R. Je l'ai dit dans ma déclaration. (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 Q. Et dans votre déclaration, vous avez dit (Expurgé); est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 Q. Excusez-moi.

27 Bien. Lorsque (Expurgé), M. Ruto était toujours là, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Madame le témoin, vous avez dit à la Cour que, (Expurgé), vous

2 avez entendu M. Ruto (Expurgé)

3 (Expurgé). Vous souvenez-vous de cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Madame le témoin... Madame le témoin, vous savez que ce n'est pas là une
6 histoire vraie, vous savez que c'est fabriqué de toute pièces, n'est-ce pas ?

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle très
8 loin du micro.

9 R. Moi, je vous ai dit ce que (Expurgé) et ce que (Expurgé).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, est-ce que vous
11 pourriez vous rapprocher du micro, s'il vous plaît ? Parce que, sinon, les interprètes
12 ont des problèmes à vous entendre. Vous êtes beaucoup trop loin de votre micro.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Merci beaucoup. C'est beaucoup mieux.

15 Donc, je vous demande de vous rapprocher pour que les interprètes puissent vous
16 entendre.

17 M^e FAAL (interprétation) : Puis-je continuer, Monsieur le Président ?

18 Merci.

19 Q. Madame le témoin, vous ne saviez pas que M. Ruto n'était même pas à Eldoret le
20 (Expurgé). Pourquoi ?

21 R. Je vous répète ceci : ce n'est pas quelque chose qu'on m'a raconté, il s'agit de
22 quelque chose que (Expurgé), et ce dont je vous parle, c'est ce que
23 j'ai entendu de mes propres oreilles.

24 Q. Bien, *Madam witness*... Madame le témoin — pardon.

25 Je vais vous montrer où était M. Ruto le (Expurgé).

26 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons une vidéo et elle
27 commence... il s'agit donc de la pièce KEN... K-E-N-D09-0019-0145.

28 Est-ce que le greffier pourrait afficher cette vidéo, montrer cette vidéo sur écran, s'il

1 vous plaît ?

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourrais-je demander à mon contradicteur de
3 nous dire quelle est l'origine de cet extrait vidéo, notamment en nous précisant la
4 date pour que l'on soit sûrs de son authenticité ?

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je demander au greffier
7 d'audience de commencer la diffusion à partir du début ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée :
9 microphone fermé).*

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Hors micro, l'intervention du Président
11 était hors micro.

12 M^e FAAL (interprétation) : L'enregistrement audio n'est pas très bon, la bande audio
13 ne... ne contient pas grand-chose. En fait, plus tard, je vais lire, pour la transcription,
14 ce qui est dit sur cet extrait vidéo.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je demander à mon contradicteur quelle est la
16 pertinence de ce qui a été dit dans cet extrait vidéo ?

17 À moins que le témoin n'ait été présent et qu'elle puisse authentifier l'origine de cette
18 vidéo, à quoi servirait la diffusion de cet extrait ?

19 Mon contradicteur souhaite présenter un élément de preuve qui n'est pas pertinent,
20 et il voudrait le faire verser au dossier. S'il y a des déclarations qui ne... n'avantagent
21 que M. Ruto, ça devrait être inadmissible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

23 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit d'un extrait vidéo public
24 concernant un événement public auquel a assisté M. Ruto.

25 Tout ce que nous faisons ici, c'est diffuser un extrait vidéo qui montre que M. Ruto
26 participait à un événement à Nairobi. Nous disposons d'autres... d'autres pièces.

27 Merci, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée).*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Intervention hors micro.

2 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Répétez votre réponse à
4 l'objection de l'Accusation.

5 M^e FAAL (interprétation) : Cet extrait vidéo est pertinent, en ceci qu'il montre un
6 événement auquel a assisté M. Ruto à Nairobi, (Expurgé).

7 Nous n'allons pas utiliser cet extrait vidéo seul, nous allons l'utiliser en même temps
8 que d'autres éléments de preuve publics qui montreront aussi le jour, la date exacte
9 de cet événement.

10 Même si le procureur essaie de faire valoir que nous ne pouvons pas demander le
11 versement de ce... cet élément de preuve au dossier, qu'on le montre au témoin.

12 Je vous demanderai à tout le moins qu'il soit classé, qu'il ait une cote ; bref, c'est un
13 élément pertinent au vu de... des questions qui sont posées au témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est pertinent pour l'alibi,
15 vous dites, et le procureur soulève une objection qui concerne l'authenticité de
16 l'extrait vidéo, en toute justice pour le témoin.

17 Est-ce que vous avez établi déjà les faits préalables ?

18 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, ce témoin n'était pas présent à cet
19 événement. Par conséquent, elle ne peut authentifier la vidéo. Cela dit...

20 Puis-je poursuivre ?

21 Cela dit, nous ne pouvons authentifier cet extrait vidéo qu'en utilisant d'autres
22 éléments de preuve que nous allons présenter dans le cadre de l'interrogatoire de ce
23 témoin. Après tout, cet extrait est public, et il ne s'agit pas de pièces de sources
24 privées qui exigeraient une authentification comme telle — il s'agit d'un document
25 public.

26 Merci.

27 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

1 Maître Faal, veuillez poursuivre.

2 Sur la base de ce que vous avez dit, vous avez présenté d'autres pièces ou éléments
3 de preuve qui seront versés au dossier plus tard. Qu'elle ait un lien direct ou pas,
4 c'est une question dont l'admissibilité sera traitée ultérieurement.

5 M^e FAAL (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président. Soit.

6 Monsieur le greffier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, diffuser cet extrait vidéo.

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Aux fins de la transcription, permettez-moi de
8 préciser qu'il n'y aura pas d'interprétation de tout extrait vidéo ou audio relatif à cet
9 extrait.

10 La vidéo KEN-D09-0019-0145 est un document public et il sera diffusé dans un
11 instant.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 M^e FAAL (interprétation) :

14 Q. Madame le témoin, vous serez d'accord avec moi pour dire que, dans cet extrait
15 vidéo, l'on peut voir William Ruto en compagnie d'autres membres du Pentagone,
16 de l'ODM, y compris (Expurgé). C'est un

17 événement où l'on peut voir une bannière sur laquelle il est écrit (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Est-ce exact ?

20 Si cela peut vous aider, je... je demanderai au greffier d'audience de bien vouloir
21 faire avancer l'extrait jusqu'au moment où l'on peut voir la banderole (Expurgé) il est
22 écrit (Expurgé). C'est vers la fin, quelques secondes avant la fin de cet extrait vidéo.
23 Jusqu'à la fin.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Oui, très bien, très bien, merci.

26 Oui, là, vous pouvez voir la banderole (Expurgé), et (Expurgé) n'est
27 pas bien visible, mais bon, l'on peut lire (Expurgé)

28 Est-ce que vous voyez M. Ruto devant cette banderole avec d'autres membres du

1 Pentagone, ODM ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que le témoin ne
3 réponde, précisons que nous ne voyons pas le mot (Expurgé). Nous voyons ce qui
4 semble être (Expurgé)— l'on peut le lire clairement. Voilà,
5 simplement pour que la transcription soit bien précise.

6 Si l'on peut faire un arrêt sur image où l'on voit le mot au complet, ou la banderole
7 au complet, (Expurgé), peut-être pourrions... pourrait-on le
8 diffuser jusqu'à ce moment-là.

9 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

10 Puis-je demander au greffier d'audience de reculer de trois secondes, à peu près, et
11 de laisser défiler la vidéo, car à un moment donné, les quatre sont en train de
12 marcher, et l'on peut voir... il se peut très bien que l'on puisse lire clairement la
13 banderole, juste avant qu'ils ne montent sur la scène.

14 Est-ce que vous pourriez reculer jusqu'au début — presque le début ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Voilà, arrêtez-vous là, très bien.

17 Allez, diffusez, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée :*
19 *microphone fermé).*

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Hors micro, intervention inaudible.

21 M^e FAAL (interprétation) : Pourriez-vous diffuser l'extrait maintenant ?

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 Bien, Monsieur le Président, les ballons le cachent. De toute façon, nous avons un
24 article de presse où il est fait état de cet événement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que l'on peut lire,
26 même si c'est un peu flou, l'on peut deviner qu'il s'agit là de (Expurgé); je crois
27 que c'est ce qui est écrit.

28 M^e FAAL (interprétation) : Merci. Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Madame le témoin, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que M. Ruto était
2 présent à cet événement, comme vous pouvez le voir dans cet extrait vidéo ?

3 R. Je ne suis pas d'accord, pas du tout, alors. Parce que (Expurgé)
4 (Expurgé).

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Madame le témoin, la question que vous pose l'avocat à l'instant est de savoir si,
7 sur cet extrait vidéo, vous pouvez... vous reconnaissez quelqu'un qui, d'après vous,
8 serait M. Ruto. Que vous soyez en train de parler de la même chose, de la réunion,
9 du moment où cela est arrivé importe peu ; pour le moment, dites-nous simplement
10 si vous voyez quelqu'un à l'écran qui ressemble à M. Ruto.

11 R. Je l'ai vu.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous vous demandons le
13 versement de cet extrait vidéo au dossier.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Sur quelle base, Monsieur le Président ? Parce que
15 le témoin a identifié ou reconnu un des participants comme étant M. Ruto ? À mon
16 sens, cet élément de preuve ne devrait être versé au dossier qu'une fois qu'il aura été
17 authentifié par quelqu'un en mesure de le faire. Or, le témoin présent n'est pas en
18 mesure de le faire, elle ne sait pas d'où provient cet extrait, ni où avait lieu
19 l'événement, ni quoi que ce soit.

20 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit
21 nécessaire d'établir l'authenticité de... de cet extrait vidéo, pour ce qui est de la
22 présence sur la scène de M. Ruto.

23 Nous demandons le versement de cet extrait au dossier, simplement parce que
24 M. Ruto était présent à cet événement. L'on pourrait contester la date de cet
25 événement, et à ce moment-là, nous présenterons des éléments de preuve. À moins
26 que l'Accusation ne laisse entendre que c'était un montage, tout simplement. Alors,
27 je ne sais pas de quel type d'authentification il parle.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que les

1 préoccupations du procureur concernent le contexte dans lequel vous présentez cet
2 élément de preuve à ce stade, et le procureur conteste la possibilité de demander le
3 versement à ce stade.

4 Vous avez indiqué précédemment que vous serez favorable peut-être à ce que l'on
5 lui donne un numéro de référence et que l'on retrace la question au moment
6 opportun.

7 M^e FAAL (interprétation) : Eh bien, je me contenterai de ce peu ; je vous demanderai,
8 alors, qu'il soit... qu'il porte un numéro d'identification.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ainsi soit-il.

10 M^e FAAL (interprétation) : Très bien. Merci, Monsieur le Président.

11 À part cet extrait vidéo...

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, l'extrait vidéo qui vient
14 d'être diffusé est un document public portant la référence suivante : KEN-D09-0019-
15 0145... portera le numéro d'identification suivant : MFI-T-D09-00001. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

17 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Madame le témoin, à part cet extrait vidéo, nous disposons d'un article de presse
19 où il est dit où se trouvait M. Ruto le (Expurgé).

20 Monsieur le Président, il s'agit d'un article de journal... d'un journal kenyan. C'est un
21 document public facilement consultable sur Internet, mais nous avons quelqu'un qui
22 a déjà fait une déclaration sous serment concernant l'origine de cet article de journal.
23 Nous souhaitons le présenter au témoin, avec votre autorisation.

24 Monsieur le greffier d'audience, auriez-vous l'obligeance de mettre à disposition le
25 document n° KEN-D09-0019-0140 ? Pourriez-vous afficher à l'écran ce document ?

26 Le document est affiché à l'écran.

27 Q. Madame le témoin, est-ce que vous voyez devant vous un article de journal du
28 *Daily Nation*, en date du (Expurgé)? La date est visible au coin supérieur droit

1 de l'écran... donc, le coin supérieur droit.

2 Je vous invite à regarder ; il est bien dit que la date est (Expurgé), n'est-ce

3 pas ?

4 R. Oui, je le vois.

5 Q. Bien. Et vous pouvez lire le titre (Expurgé), en anglais, qui

6 veut dire (Expurgé).

7 R. Je vois.

8 Q. En arrière-plan, l'on peut voir une banderole qui ressemble à ce que nous venons

9 de voir sur l'extrait vidéo, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et à droite, l'on peut voir une légende, en gras, où il est dit : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) » Est-ce que vous pouvez voir cela ?

16 R. Oui, je le vois.

17 Q. Vous... vous pouvez voir également au troisième paragraphe et au paragraphe...

18 au quatrième paragraphe également de l'article...

19 M^e FAAL (interprétation) : Et avec votre autorisation, Monsieur le Président, je vais

20 lire ce qui y est écrit.

21 Q. Et je cite : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) Est-ce que vous voyez cela, Madame le témoin ?

2 R. Je ne parviens pas à comprendre vos questions. Vous m'avez lu la date, et c'est la
3 date du (Expurgé).

4 Q. Madame le témoin, à l'instant, je viens de vous lire à haute voix deux paragraphes
5 d'un article de journal. Pouvez-vous simplement me confirmer que ce que je viens de
6 lire est bien ce qui figure dans cet article ?

7 Vous pouvez me croire, c'est... j'en ai fait une lecture fidèle, autrement, le Procureur
8 aurait soulevé une objection.

9 Est-ce que vous pouvez me confirmer que ce que je viens de lire est ce que vous
10 voyez devant vous dans cet article ?

11 R. Je vous demande de m'excuser parce que je ne parviens pas à lire des écritures de
12 petits caractères ; il me faut des lunettes pour pouvoir lire sans problème.

13 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez une mauvaise vision, comme moi ?

14 R. Si vous m'avez bien observée, je passe toujours la main sur mes yeux, parce que
15 j'ai des problèmes de lire, surtout des caractères sur les *laptops*, ça me pose des
16 problèmes, sur l'écran.

17 Q. Si ça peut vous aider...

18 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, vous pourriez peut-être lui assurer
19 que j'ai lu ce qui figure à l'écran.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le but de votre
21 présentation a été atteint. Vous vouliez lui présenter cet extrait... cet article de
22 journal pour lui dire qu'il dit ce qu'il dit. Je ne pense pas qu'il faille s'étendre sur le
23 sujet avec le témoin.

24 M^e FAAL (interprétation) : Soit, Monsieur le Président.

25 Je vais simplement poursuivre.

26 Ce à quoi je voulais en venir, c'est que cet article de journal décrit ce que nous
27 venons de voir dans l'extrait vidéo. Cet article de journal dit que cet événement a eu
28 lieu le (Expurgé).

1 Q. Donc, Madame le témoin, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que cet article de
2 journal dit que les événements que nous venons de voir à l'écran, dans l'extrait
3 vidéo, ont eu lieu le (Expurgé)?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, répondez à la
5 question, Madame.

6 R. Sur cet article, j'ai lu la date du (Expurgé), mais pour ce qui est de la cassette, je ne
7 sais pas, mais s'agissant de la date (Expurgé), je l'ai vue de mes propres yeux.

8 M^e FAAL (interprétation) :

9 Q. Madame le témoin, vous seriez d'accord avec moi pour dire que cet article a été
10 publié le (Expurgé)?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je pense que
12 vous pouvez passer à autre chose.

13 M^e FAAL (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

14 Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir verser cet article au dossier. Il
15 s'agit d'un document public, pertinent pour le sujet que nous traitons. Il est
16 question... il y est question d'un événement dont nous avons discuté, et la date est
17 pertinente. C'est un document public. Nous vous demandons de le verser au dossier.
18 Ça ne devrait pas être contesté.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je... j'ai cru entendre mon contradicteur dire qu'il
20 disposait d'une déclaration sous serment de quelqu'un.

21 Dans ce cas-là, c'est par le truchement de ce témoin que devrait être versé ce
22 document au dossier. Il faut que ça soit devant un témoin qui est en mesure de
23 commenter cet élément de preuve.

24 Or, le témoin présent a clairement établi qu'elle n'a pas été présente à cet événement,
25 qu'elle n'avait pas vu cet article au préalable, donc elle ne peut attester de son
26 authenticité ni de son exactitude. Nous... Je propose, par conséquent, qu'on lui
27 attribue un numéro d'identification temporaire, jusqu'au moment... jusqu'à ce qu'on
28 puisse en discuter au moment opportun.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, est-ce que vous
3 avez bien dit qu'il y a un autre témoin qui viendra déposer sur cette pièce, et sur
4 d'autres questions pertinentes ?

5 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, si chaque fois que l'on demande le
6 versement d'un élément de preuve, nous devons convoquer un témoin, eh bien, ce
7 procès sera submergé de témoins.

8 Il s'agit d'un document public paru au moment où... des événements.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est une autre paire de
10 manches.

11 M^e FAAL (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, je vais répondre à votre
12 question.

13 Nous avons effectivement un témoin qui viendra authentifier cet extrait vidéo. Mais
14 s'agissant de cet article, eh bien, tout ce que nous avons fait, c'est faire des recherches
15 sur Google, et c'est très facile ; c'est un document public, franchement.

16 Monsieur le Président, si la Chambre exige que nous convoquions un témoin pour
17 cela, eh bien, nous le ferons.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, Maître... Monsieur
19 Steynberg.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 Si vous le permettez, nous ne voulons pas dire que pour chaque élément de preuve il
22 faut appeler un témoin, mais la Défense a son propre dossier et je pense que le
23 moment est venu de donner les éléments de preuve de la Défense ; en dehors des
24 témoins, il y a d'autres façons de faire passer ces documents autrement que par un
25 témoin. Et la façon de le faire est clairement invoquée dans les règles statutaires et
26 dans les décisions que vous avez déjà rendues.

27 Le fait qu'il s'agisse d'un document public ne... ne rend pas le contenu véridique
28 pour autant. Si tout ce qui était publié dans les journaux était considéré comme

1 véridique, on n'aurait... il ne serait plus nécessaire d'avoir de procès, mais
2 malheureusement, cela n'est pas la réalité. Comme je l'ai dit, la réalité, c'est que,
3 malheureusement, cela n'est pas toujours le cas.

4 Donc, je pense que la façon idoine de procéder, c'est de montrer d'abord les choses
5 ou les documents au témoin, et s'il ne peut pas ou elle ne peut pas faire de
6 commentaires, à ce moment-là, il faut en traiter dans le dossier de la Défense en
7 temps voulu et de la manière appropriée.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, si vous m'y autorisez...

9 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre a décidé que
11 ces documents sont très clairs et parlent d'eux-mêmes, indiquent une date, et que si
12 l'Accusation souhaite en contester l'authenticité, elle peut le faire par la suite. Mais
13 pour l'instant, le document est versé au dossier.

14 M^e FAAL (interprétation) : Je vous en remercie, Monsieur le Président.

15 Et peut-être que le greffier d'audience pourrait lui attribuer une cote. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour être clair, ce document
17 est admis sans pour autant préjuger de son authenticité.

18 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

19 Nous aimerions avoir votre conseil quant à l'authenticité. Si elle venait à être
20 contestée... contestée, nous pourrions obtenir des preuves supplémentaires en
21 prouvant l'authenticité, et tout ce que nous voulons, c'est simplement noter que
22 l'authenticité peut être contestée.

23 Merci.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Le problème n'est pas tellement une objection
25 quant à l'authenticité et la vérité (*phon.*) du contenu, mais si ce document est soumis
26 par rapport à son contenu, et la vérité de son contenu, alors là, il y aura certainement
27 une objection. Si c'est juste pour montrer que la date sur cet article qui a été publié,
28 alors là, c'est un autre problème, mais je laisse la Cour en décider, et nous ne

1 (inaudible) pas nécessairement qu'il... que le contenu est véridique. Cela doit être
2 prouvé par la Défense dans son dossier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Que ce point est noté, et
4 c'est donc sujet à cette précision, comme je l'avais indiqué.

5 Donc, ce document sera versé sachant que tout sera fait pour montrer la véracité tant
6 sur le plan du contenu que de l'authenticité au moment approprié par la suite.

7 M^e FAAL (interprétation) : Je vous en remercie, Monsieur le Président.

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document KEN-D09-0019-0140, qui est un
9 document public, se verra attribuer la référence EVT-T-09-00002 (*phon.*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et ce sera donc la pièce 1...
11 2... pour que l'authentification soit parfaitement claire.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, est-ce que cela
14 est conforme à la règle 79 ?

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Ce n'est pas là un alibi, parce que l'alibi, c'est en
16 fonction de l'*actus reus*, et le *mens rea* est quelque chose qui n'a pas pu se produire,
17 parce que l'accusé se trouvait ailleurs.

18 Monsieur le Président, l'Accusation a allégué plus de 68 réunions prévues, et ce n'est
19 pas donc une affaire dans laquelle il y a eu un massacre dans un lieu en particulier
20 qui n'aurait pas pu se produire parce que la personne se trouvait ailleurs.

21 Nous avons indiqué à l'Accusation que nous ne contestons pas les charges dans leur
22 totalité et que les allégations de M. Ruto, étant impliqué dans la planification, sont
23 contestées et... je dois dire, donc, qu'il ne s'agit pas là d'un alibi, Monsieur le
24 Président, concernant les différentes réunions, les avis nécessaires, et l'Accusation
25 allègue que la conduite criminelle combinée à... peut en faire un alibi nécessaire, un
26 alibi nécessaire de façon à ce que nous puissions... nous puissions pas avoir recours
27 à cet article.

28 Monsieur le Président, l'Accusation... et autres points...

1 L'on vient de me dire, bien entendu, que l'Accusation n'a même pas parlé de tous les
2 documents planifiés dans les documents contenant les charges, donc cela n'est pas
3 approprié, nous le disons. Dire que ce n'est pas un cas où l'on peut utiliser ces
4 notices... ces avis d'alibi... et c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, votre interprétation
6 de l'alibi, c'est qu'en fait, lorsqu'il y a un élément... un élément factuel qui constitue
7 une... qui fait partie de l'*actus reus*, cela n'engage pas le concept même d'alibi et
8 n'implique pas un concept d'alibi.

9 Est-ce que c'est ce que vous soutenez ?

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, avant d'y arriver, ou avant
11 d'oublier, mon éminent confrère, M. Hooper QC, me dit qu'il n'y a pas eu d'avis
12 d'alibi dans *Katanga*. Un alibi n'est allégué que lorsque le crime n'a pas pu être
13 commis en raison de la présence de la personne ailleurs. Ce n'est pas là ce genre de
14 situation où nous disons qu'un alibi est approprié. Donc, ça, c'est la première chose.
15 Deuxième chose, Monsieur le Président, le témoin... le témoignage du témoin, je ne
16 vais pas en dire beaucoup puisque le témoin est présent, mais j'y ai déjà fait allusion
17 précédemment, ce témoignage a changé.

18 Et donc, là encore, la possibilité matérielle pour que la Défense puisse enquêter sur
19 différents scénarios, et nous les avons tous... nous avons tous enquêté... et là encore,
20 lorsqu'un alibi est utilisé lorsqu'un autre incident est allégué, cela n'est pas possible
21 ou approprié. Et si vous pensez que nous devons introduire un avis d'alibi, nous
22 nous rangerons à votre avis, mais nous considérons que ce n'est pas là l'objectif d'un
23 avis d'alibi.

24 Un avis d'alibi est quelque chose de très clair, c'est lorsque le crime allégué n'a pas
25 pu être perpétré (*phon.*) par un accusé, simplement parce que l'accusé était à ce
26 moment-là ailleurs.

27 Et alors que dans ce cas, il y a une combinaison de toute une série de réunions :
28 68 réunions, en l'occurrence, et que cela est ... de manière cumulée, on ne peut pas

1 rendre M. Ruto responsable, nous contestons cela. Mais comme je l'ai dit, on ne peut
2 pas là utiliser le concept d'alibi, cela n'est pas approprié dans cette affaire.

3 Et cela s'est déjà produit dans l'affaire *Charles Taylor* et beaucoup d'autres affaires au
4 TPIY et dans d'autres affaires, et on ne peut pas introduire le concept d'alibi, parce
5 que l'alibi est quelque chose de particulier, par exemple, dans l'affaire *Zimovic (phon.)*
6 où on alléguait que...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'avez pas besoin de
8 répéter votre demande.

9 Merci.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Il est difficile, Monsieur le Président, de savoir où
11 poser la frontière, mais l'Accusation a allégué qu'une partie de la responsabilité
12 criminelle de M. Ruto est attribuée à sa contribution au plan et à la planification, et à
13 la citation de... concernant la planification de ces différentes réunions.

14 Et l'on peut dire bien entendu que la règle peut être utilisée, mais au moins, on peut
15 dire que cette règle, dans ces circonstances, n'est pas forcément ce que l'on peut
16 utiliser.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, le
18 (Expurgé), comment est-ce que l'on peut utiliser, donc, un alibi par rapport à une
19 date qui n'est pas alléguée par l'Accusation ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Khan QC, c'est
21 bon, c'est bon, vous pouvez continuer.

22 L'Accusation n'a pas demandé d'utiliser l'alibi, et j'ai simplement soulevé cela alors
23 qu'ils n'ont pas demandé ce point.

24 Je l'ai simplement dit pour que vous sachiez.

25 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

26 Q. Madame le témoin, vous avez vu la vidéo montrant M. Ruto à une réunion
27 (Expurgé).

28 Vous avez également vu l'article de presse concernant cet événement.

1 Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que votre histoire concernant (Expurgé)

2 (Expurgé) était un montage ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, posez une
4 question équitable au témoin. Ce n'est pas une question équitable. La question de la
5 vidéo est toujours non réglée. Je pense que vous êtes libre de poser une question sur
6 la base de cet article de presse qui a été versé au dossier.

7 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Madame le témoin, maintenant que vous avez vu cet article de presse qui indique
9 que (Expurgé) M. Ruto a assisté à une réunion (Expurgé)

10 (Expurgé), ayant vu, donc, cet article de presse, est-ce que vous

11 êtes d'accord pour dire que votre déclaration selon laquelle M. Ruto avait assisté aux
12 (Expurgé) est un montage, est fabriqué

13 de toutes pièces ? Êtes-vous d'accord ?

14 R. Je vous ai dit que (Expurgé), c'était (Expurgé). Vous parlez d'une

15 date à laquelle il a assisté à un événement, puisque l'article de presse que vous venez
16 de me montrer a comme date le (Expurgé).

17 Q. Madame le témoin, l'article stipule que l'événement s'est produit la veille,
18 c'est-à-dire (Expurgé), n'est-ce pas ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je pense que les
20 choses sont claires ; je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'élaborer encore sur ce
21 point.

22 M^e FAAL (interprétation) : Eh bien, je vais continuer, comme vous me le conseillez,
23 Monsieur le Président.

24 Q. Je vais maintenant passer à (Expurgé) dont vous avez parlé. Vous avez
25 parlé (Expurgé).

26 Vous en souvenez-vous ?

27 R. Oui, je l'avais déclaré.

28 Q. Mais avant de continuer et de parler de ce... de cette (Expurgé)

1 (Expurgé), je souhaiterais vous poser une dernière question concernant la

2 (Expurgé).

3 Et la question est la suivante : êtes-vous d'accord, Madame le témoin, pour dire que

4 si Ruto était (Expurgé), il ne pouvait pas se trouver à

5 (Expurgé), au même moment ; êtes-vous d'accord avec cela ?

6 R. Je vous ai dit ceci : je l'ai vu de mes yeux, il n'y a personne qui me l'a dit.

7 (Expurgé)

8 Q. Bien.

9 Nous allons donc continuer avec (Expurgé).

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bien, Madame le témoin, nous allons maintenant passer à (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Vous avez dit à la Cour, dans la transcription en date du 20 septembre 2013, à la

15 page 62, ligne 2, (Expurgé)

16 (Expurgé) ; vous souvenez-vous de cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez également dit que les jeunes (Expurgé), n'est-ce

19 pas ?

20 R. Tout à fait.

21 Q. Et vous avez également dit que (Expurgé)

22 (Expurgé) ; vous souvenez-vous de cela ?

23 R. Oui.

24 Q. Et, Madame le témoin, vous vous souvenez avoir également dit qu'à cette

25 (Expurgé) ; vous en

26 souvenez-vous ?

27 R. Oui, je me le rappelle.

28 Q. Madame le témoin, vous avez dit à la Cour que vous êtes très proche (Expurgé)

1 (Expurgé); vous en souvenez-vous ?

2 R. Oui.

3 Q. Et étant aussi (Expurgé), vous auriez été au

4 courant d'événements importants se produisant au sein de (Expurgé),

5 n'est-ce pas ?

6 R. Je le savais quand on (Expurgé). À part cela, je ne

7 pouvais pas le savoir.

8 Q. Mais, Madame le témoin, si des événements importants s'étaient produits

9 (Expurgé), auriez-vous été au courant ?

10 R. Oui.

11 Q. Madame le témoin, je vous affirme que vous n'étiez pas à (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Que répondez-vous à cela ?

14 R. Je peux vous répondre en disant que j'y étais.

15 Q. Madame le témoin, que s'est-il passé à (Expurgé)

16 (Expurgé) ; est-ce que vous pourriez nous raconter cela ?

17 R. Ce jour-là, il y avait (Expurgé)

18 Q. Madame le témoin, je vous affirme que ce... cette histoire est montée de toutes

19 pièces. (Expurgé). Que...

20 Que répondez-vous à cela, Madame le témoin ?

21 R. Quand ? Ne dites pas de mensonges à la Chambre.

22 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, vous êtes libre de

24 répondre aux questions, de donner votre réponse à la question qui vous est posée,

25 mais essayez de ne pas prononcer d'accusations à l'encontre des conseils qui font

26 leur travail.

27 La meilleure façon de nous aider, c'est de faire ce que vous avez fait jusque là,

28 d'écouter avec attention, et de répondre aux questions avant... ou plutôt que de vous

- 1 disputer avec les conseils qui vous posent les questions.
- 2 Merci.
- 3 M^e FAAL (interprétation) :
- 4 Q. Madame le témoin, vous ne connaissez pas (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 5 R. Vous dites que je ne le connais pas ?
- 6 Q. Oui, vous ne le connaissez pas ?
- 7 R. Je connais même chez lui, là où il habite, (Expurgé).
- 8 Q. Et comment s'appelait-il ?
- 9 R. J'ai oublié. Mais si je me le rappelle, je vais vous le dire le lundi.
- 10 Q. Pourriez-vous nous dire quel était son surnom, le nom qu'utilisaient les membres
- 11 de sa famille pour l'appeler ; pourriez-vous nous le dire ?
- 12 R. Non. Ah ! Je me rappelle : (Expurgé).
- 13 Q. Bien.
- 14 Est-ce que c'était (Expurgé) ; était-ce bien cela ?
- 15 R. Je ne peux pas vous dire que je connais tous les autres noms. Quand il venait,
- 16 (Expurgé), et il mentionnait quelques... quelques-uns de ses noms... Il mentionnait
- 17 ce nom, (Expurgé) (*correction de la cabine swahili*).
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être pourriez-vous
- 19 épeler les noms pour le procès-verbal d'audience ?
- 20 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 21 (Expurgé), comme (Expurgé)
- 22 Et le dernier nom, c'est (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. Madame le témoin, je vous affirme que (Expurgé)
- 25 (Expurgé) et qu'il a (Expurgé). Et que
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé) ; que dites-vous à cela ?
- 28 R. Je vais dire ma vérité : il y avait (Expurgé).

1 Q. Bien.

2 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons (Expurgé)

3 (Expurgé) pour (Expurgé). Nous allons le montrer au témoin, et nous allons
4 demander à ce que ces documents reçoivent un code MFI et nous allons les
5 présenter, en demander le versement à travers un témoin qui était présent. Est-ce
6 que cela est admissible ? Et si oui, nous pouvons continuer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Vous pouvez montrer
8 le document au témoin, et nous pourrons partir de là.

9 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

10 Je vais demander au greffier d'audience d'afficher le document KEN-D09-0018-0026.

11 Est-ce que vous pourriez afficher ce document à l'écran ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Peut-être que le dernier chiffre est un « 5 » et non pas un « 6 ». Je m'en excuse.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est affiché et il s'agit d'un document
15 confidentiel, à moins que nous ne recevions des instructions contraires.

16 M^e FAAL (interprétation) : Bien.

17 Nous sommes à présent à huis clos partiel, donc en fait, je pense que nous pourrions
18 permettre à tout le monde de le voir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il autre chose
20 concernant ce document ?

21 M^e FAAL (interprétation) : Oui. De l'autre côté, donc, il y a une photo d'un homme
22 âgé qui est donc cette personne, et le programme funéraire.

23 La raison pour laquelle nous avons commencé par cette page, c'est qu'il s'agit là...

24 On y voit le nombre concerné, et la page suivante est la page 26, donc nous
25 commençons par la page 25, et ensuite, nous pourrons passer à la page suivante,
26 Monsieur le Président.

27 Monsieur le greffier d'audience, pourriez-vous afficher à... à l'écran la page suivante
28 qui se termine par 0026, cette fois ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Oui.

3 Q. Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette personne que l'on voit ici,
4 dont on voit la photo ici ?

5 R. Je n'accepte pas que c'est (Expurgé).

6 Q. Madame le témoin, vous voulez maintenant témoigner et dire que cette personne
7 qui figure ici sur la photo n'est pas le père de (Expurgé); c'est ce que vous dites ici
8 devant cette Cour ?

9 R. Je ne sais pas. Ce que je sais, c'est qu'il y avait (Expurgé).

10 Ce que vous venez de me montrer ici, je l'ignore.

11 Q. Bien.

12 M^e FAAL (interprétation) : (Expurgé) peut venir témoigner, et si

13 nécessaire, également, (Expurgé) qui

14 pourrait venir, donc, témoigner de cet événement, puisqu'il était présent à
15 l'enterrement.

16 Est-ce que je peux poursuivre, Monsieur le Président ?

17 Q. Regardez la date de (Expurgé), sur le côté droit de ce document, et corrigez-moi si
18 je me trompe. On peut lire « (Expurgé) », n'est-ce pas ?

19 *(Silence du témoin)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, essayez de ne
21 pas demander au témoin de lire toutes ces pièces. Si vous faites valoir ce que vous
22 avez à faire valoir, surtout lorsque s'agit d'un document... si le document se passe de
23 tout commentaire, arrêtons là.

24 M^e FAAL (interprétation) : Très bien. Je vous remercie. Comme ça nous ne perdrons
25 pas de temps.

26 Monsieur le Président, je demande à la Chambre de bien vouloir ordonner
27 l'identification... l'attribution d'un numéro d'identification à ce document. Et au
28 moment opportun, la Défense demandera son versement au dossier ; pour l'instant,

1 simplement un numéro d'identification.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne vois pas l'utilité de... d'attribuer un numéro
4 d'identification de ce document si le témoin ne l'a pas identifié elle-même. C'est la
5 seule objection. Je suppose qu'au moment opportun, mon contradicteur en... en
6 démontrera la pertinence ; pour l'instant, il ne l'a pas fait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'idée d'attribuer un
8 numéro d'identification, c'est que, plus tard, quelqu'un pourrait être cité et pourra
9 démontrer la pertinence du document.

10 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je présume que
12 vous disposez de l'original de ce document ; pour ce genre de documents, il est
13 toujours préférable de verser l'original au dossier.

14 M^e FAAL (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président.

15 Monsieur le greffier d'audience, ayez... ayez l'obligeance de nous indiquer le
16 numéro d'identification.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document portant... Le document portant la
18 référence suivante KEN-D09-0018-0025, qui est un document confidentiel, disponible
19 uniquement à ceux qui sont ici présents dans le prétoire portera la
20 référence suivante : MFI-T-D09-0003, et l'on fera référence communément à ce
21 document comme étant la pièce de la Défense n° 3... Défense de M. Ruto n° 3.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À des fins d'identification.

23 M^e FAAL (interprétation) : Oui.

24 Et nous avons, également, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) ; je le laisse de côté, pour l'instant, je le présenterai à un autre témoin.

27 Entre-temps, Monsieur le Président, j'ai des photographies du (Expurgé).

28 J'aimerais, d'abord, les présenter aux juges pour qu'ils sachent de quoi il s'agit avant

1 de les présenter au témoin.

2 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous nous aider, s'il vous plaît.

3 Puis à l'Accusation, s'il vous plaît.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M. STEYNBERG (interprétation) : En attendant Monsieur le Président, puis-je
6 simplement vous demander si notre contradicteur peut nous donner la référence par
7 avance, de sorte que nous n'attendions pas et que nous n'essayions de trouver ce
8 qu'il a l'intention de présenter au témoin, qu'il nous donne un préavis, de sorte que
9 l'on puisse nous trouver dans ce... ce classeur assez volumineux. Je vous en serai
10 reconnaissant.

11 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, le quatrième document que je
12 souhaiterais mettre à disposition est le suivant : KEN-D09-0017-0045. Il s'agit de la
13 version électronique des photographies.

14 Je demande au greffier d'audience de bien vouloir les afficher à l'écran. Le document
15 principal porte la référence KEN-D09-0017-0026. C'est la page de couverture.

16 Et je vous demanderais de mettre à disposition la page 0045. Veuillez mettre à
17 disposition le numéro 0045, la page 0045.

18 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous agrandir la photographie, s'il vous
19 plaît ?

20 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous agrandir la partie où l'on voit le
21 crucifix ? C'est trop gros. Veuillez réduire un petit peu la taille, s'il vous plaît.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Monsieur le Président, je voulais simplement que nous puissions bien voir la date
24 qui figure sur cette croix, cette date étant très importante.

25 D'où je suis, je n'arrive pas à le lire, malheureusement. Par contre, sur la
26 photographie que j'ai entre les mains, je peux lire cette date. Je vais peut-être
27 simplement présenter les photos originales et je poserai mes questions en fonction de
28 cela.

1 Monsieur le Président, sur cette croix, on peut lire : « (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a autre chose que l'on
4 peut lire avant cela.

5 M^e FAAL (interprétation) : L'on peut lire, effectivement, (Expurgé) en anglais
6 (Expurgé)

7 Q. Madame le témoin, serez-vous d'accord avec moi pour dire que sur cette
8 photographie que vous avez devant vous, l'on peut voir (Expurgé). Et devant le
9 (Expurgé)

10 (Expurgé); est-ce que

11 vous pouvez le voir ?

12 R. Moi, je vois la date de naissance, mais je ne vois pas la date du décès.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que vous devez
14 passer à autre chose lorsque la pièce se passe de tout commentaire, qu'elle
15 parle d'elle-même.

16 Je ne vois pas quelle est l'utilité de demander au témoin si vous êtes d'accord ou pas,
17 à moins que vous n'ayez une question très importante qui en dépend.

18 M^e FAAL (interprétation) : Très bien. Je vais poursuivre.

19 Q. Madame le témoin, je souhaite vous montrer d'autres photographies maintenant
20 avant d'aborder un autre sujet.

21 Madame le témoin, vous avez précédemment parlé d'une dénommée (Expurgé);
22 est-ce que vous vous souvenez de ça ?

23 R. Oui, je connais (Expurgé)?

24 Q. Si vous la voyez... si vous voyez sa photographie, est-ce que vous seriez en
25 mesure de la reconnaître ?

26 R. Montrez-la moi, je vais voir.

27 Q. La question est la suivante : si l'on vous montrait sa photographie, est-ce que vous
28 seriez en mesure de la reconnaître ?

1 R. Oui.

2 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience, veuillez mettre à
3 disposition le document n° KEN-D09-0017-0028.

4 Et si cela peut aider le témoin, je lui remettrai l'original de la photographie pour
5 qu'elle puisse la voir.

6 Monsieur le greffier d'audience, pourriez-vous nous aider en remettant l'original de
7 la photographie au témoin ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Veuillez agrandir la photographie, s'il vous plaît.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. Est-ce que vous reconnaissez (Expurgé) sur cette photographie ?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui est (Expurgé) sur cette photographie ?

14 R. C'est (Expurgé).

15 Q. Pouvez-vous nous la montrer sur la photographie, pouvez-vous nous dire qui est
16 Mary Too, sur cette photographie ?

17 R. C'est la personne qui porte (Expurgé) de couleur (Expurgé).

18 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le témoin *(phon.)*.

19 Nous aimerions, également, montrer au témoin une autre photographie, portant le
20 numéro 035 *(phon.)*, s'il vous plaît. Pourriez-vous afficher à l'écran cette
21 photographie, s'il vous plaît ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Bien. Merci beaucoup, Monsieur le greffier d'audience.

24 Q. Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre de ces... l'une ou
25 l'autre de ces personnes sur la photographie ?

26 R. Oui.

27 Q. Pourriez-vous nous dire qui vous reconnaissez ?

28 R. Ici, je vois (Expurgé).

1 Q. Merci beaucoup. Ça me suffit.

2 M^e FAAL (interprétation) : Puis-je vous demander que la photographie portant le
3 numéro 0044 soit affichée à l'écran ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'on peut voir sur cette
5 photographie de nombreuses personnes, des hommes.

6 M^e FAAL (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, ce qui m'intéressait c'est
7 simplement l'identification de (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je présume qu'il s'agit-là de
9 (Expurgé).

10 M^e FAAL (interprétation) : Oui, très bien, Monsieur le Président, c'est évident.

11 Q. Pourriez-vous nous dire qui de ces personnes est (Expurgé) sur la photographie,
12 qui est (Expurgé)?

13 R. C'est la personne qui porte (Expurgé)... de couleurs (Expurgé)
14 (Expurgé).

15 Q. Diriez-vous que parmi ces hommes qui sont debout devant (Expurgé), la
16 personne qui se trouve à droite, (Expurgé) personne... à droite du... (Expurgé)
17 qui porte (Expurgé), diriez-vous que... ces deux personnes qui sont à droite,
18 diriez-vous qu'il s'agit-là de (Expurgé)?

19 R. Non, c'est (Expurgé) personne.

20 Q. Bon, à partir de (Expurgé), c'est le (Expurgé), donc il y a quelqu'un qui porte
21 (Expurgé), est-ce que c'est lui (Expurgé)?

22 R. Oui.

23 Q. Je vous remercie.

24 Vous avez indiqué précédemment que (Expurgé) est sur la photographie ;

25 est-ce que c'est la personne qui porte (Expurgé) qui est devant (Expurgé)?

26 C'est bien (Expurgé) n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 M^e FAAL (interprétation) : J'aimerais que l'on montre au témoin une autre

1 photographie. Et je vais demander donc au témoin de bien regarder une autre
2 photographie.

3 Veuillez la mettre à l'écran, c'est la photographie 0044.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. Madame le témoin, vous serez d'accord avec moi pour dire que (Expurgé),

6 c'est la personne que l'on voit en avant plan qui porte une (Expurgé)

7 (Expurgé), vous êtes d'accord avec moi, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 M^e FAAL (interprétation) : Je souhaite que l'on montre une autre photographie au
10 témoin, la photographie n° 0029.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Madame le témoin, veuillez regarder cette photographie et nous dire... dire à la

13 Chambre si vous reconnaissez qui que ce soit qui apparaît sur cette photographie ?

14 R. Je vois (Expurgé).

15 Q. Pourriez-vous nous l'indiquer sur cette photographie, que porte-il ?

16 R. Il porte des habits de couleur (Expurgé).

17 Q. Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que sur cette photographie, c'est la

18 personne à droite qui (Expurgé); la personne à

19 votre droite, qui est juste (Expurgé) et qui

20 porte (Expurgé) enfin... est-ce que c'est (Expurgé), d'après vous ?

21 R. Oui, c'est lui.

22 Q. Vous pouvez bien voir un (Expurgé) devant (Expurgé)

23 (Expurgé) n'est-ce pas ?

24 R. *(Intervention non interprétée)*

25 Q. Et d'après cette photographie, seriez-vous d'accord pour dire que l'on s'apprêtait

26 (Expurgé), n'est-ce pas ?

27 R. En principe, vous me montrez ces photos, même moi-même, lorsque nous

28 (Expurgé), donc je ne suis pas

1 d'accord avec vous relativement à ces photos.

2 Q. Madame le témoin, contentez-vous de répondre aux questions que je vous pose,
3 s'il vous plaît.

4 Seriez-vous d'accord pour dire que d'après ces photographies l'on peut voir que l'on
5 s'apprête (Expurgé)?

6 R. Oui, je sais.

7 M^e FAAL (interprétation) : Puis-je demander au greffier d'audience de montrer au
8 témoin la photographie 0027 ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de faire cela, la
10 personne dont on voit la moitié, à gauche, qui porte (Expurgé), serait-ce
11 (Expurgé) ?

12 M^e FAAL (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Oui. C'est (Expurgé) qui est à
13 côté de la personne qui porte (Expurgé).

14 Je voulais simplement montrer une autre photographie où l'on peut voir (Expurgé).
15 C'était la photographie suivante que j'allais demander.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 M^e FAAL (interprétation) : Puis-je vous demander donc d'agrandir la photographie
18 n° 27 ?

19 Q. Madame le témoin, veuillez bien regarder cette photographie.

20 Est-ce que vous reconnaissez l'une ou l'autre des personnes sur cette photographie ?

21 R. Oui, je reconnais sur ces...cette photographie (Expurgé) et je vois à côté (Expurgé).

22 Q. Et (Expurgé), est-ce qu'il s'agit bien de (Expurgé) dont vous avez parlé
23 précédemment ?

24 R. Oui, il s'agit de lui.

25 Q. Ce... (Expurgé), est-ce la même personne dont vous avez dit qu'il (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, faites attention
28 à votre ton, l'importance, ce sont les mots et non pas le ton que vous adoptez.

1 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, j'en prends bien note.

2 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez déclaré précédemment dans votre
3 déposition que vous êtes (Expurgé)

4 (Expurgé) est-ce bien la même

5 personne à laquelle vous avez fait référence ?

6 R. Oui.

7 Q. Puis-je revenir un petit peu en arrière, (Expurgé) MFI-

8 K... je me reprends ; le troisième document, la pièce de la Défense n° 3. Voilà, je viens
9 de me rappeler d'un point que je voulais soulever, s'agissant du (Expurgé)

10 (Expurgé). Pourriez-vous remettre à l'écran la pièce n° 3 KEN-D-09-0018-0026 ; MFI-
11 T-D09-0003.

12 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience, veuillez le mettre à
13 disposition.

14 Monsieur le greffier d'audience, je vous demanderai de bien vouloir agrandir la
15 partie au-dessus de (Expurgé), immédiatement au-dessus de la croix au regard
16 de 4 h 30, l'on peut lire : « (Expurgé) ». Vous avez indiqué
17 précédemment que (Expurgé) habitait à (Expurgé).

18 R. Oui.

19 Q. Très bien.

20 Madame le témoin... ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, c'est l'heure.

22 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 Puis-je vous demander à ce que les photographies... les 25 photographies soient
24 réservées pour identification ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Non.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Elles seront donc
28 réservées pour identification.

1 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le greffier d'audience. Veuillez nous donner les références.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce votre dernière
4 question au témoin ? Parce que ça devrait être la dernière.

5 M^e FAAL (interprétation) : Il me reste encore trois courtes réponses, des réponses qui
6 nécessitent « oui » ou « non » et j'en aurai terminé aujourd'hui, simplement pour
7 achever cette partie de mon interrogatoire, de sorte que, demain, nous puissions
8 commencer un autre sujet.

9 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de minutes, deux ?

11 M^e FAAL (interprétation) : Deux minutes, peut-être même une seule, en fonction des
12 réponses du témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez poursuivre,
14 mais je pense que ce serait bon d'éviter de poser des questions très évidentes, soit
15 quelque chose qui est... qui parle de soi ; amener... ou forcer le témoin à accepter
16 nombre ne serait peut-être pas très utile ; donc, pensez-y.

17 M^e FAAL (interprétation) : Merci.

18 Donc, je vais réduire mes questions à une seule.

19 Q. Madame le témoin, vous n'étiez pas au courant de cet événement, n'est-ce pas ?

20 R. Je ne le connaissais pas ; ce que je sais, c'est ce qui s'est passé à (Expurgé)

21 Q. La question était : étiez-vous au courant (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Vous n'étiez pas au courant, n'est-ce pas ?

25 M^e FAAL (interprétation) : La réponse est évidente, Monsieur le Président.

26 R. Non.

27 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons nous

1 arrêter là pour aujourd'hui.

2 Nous allons baisser les stores et escorter le témoin hors du prétoire.

3 M^e FAAL (interprétation) : Peut-être qu'avant de partir, Monsieur le Président...

4 Monsieur le président, avec votre indulgence, je voudrais demander à ce que l'on
5 rappelle au témoin qu'elle ne devrait pas parler à qui que ce soit de son témoignage.

6 Je suis désolé, Monsieur le Président, c'est quelque chose qui semble évident, mais ce
7 serait bon de lui rappeler.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, nous levons
9 l'audience pour aujourd'hui. Vous reviendrez demain pour continuer et poursuivre
10 votre déposition, et entre-temps, je vous demanderais de ne pas discuter de votre
11 témoignage avec qui que ce soit.

12 Merci.

13 *(Passage en audience à huis clos à 17 h 03) Reclassifié en audience publique*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, pour le procès-verbal
15 d'audience, nous sommes à huis clos.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 Le témoin peut, maintenant, être escorté hors du prétoire.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, si vous le permettez, une
20 référence très rapide : la série de photos qui portent la référence KEN-0009-0017-
21 0026, qui sont des documents confidentiels, se « verront » attribuer la cote MFI-09-
22 0004 (*phon.*), à moins que les instructions... qu'on nous donne des instructions
23 différentes.

24 Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Nous pouvons maintenant lever l'audience, et nous nous retrouvons demain matin,
27 à 9 h.

28 *(L'audience est levée à 17 h 04)*

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
3 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
4 dans le courriel en date du 17 octobre 2013, la version de la transcription avec ses
5 expurgations est rendue publique.

6